



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Maël FETOUH (à Philippe FARGEON pour le dossier N° 1), Nancy TRAORE (à Bruno QUERE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Alain MARC

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2019

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Rapport d'activités et de Développement Durable 2018 de la Ville et du C.C.A.S.
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 2) Charte d'engagements des opérateurs d'objets en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole
Rapporteur : Bernard Junca
- 3) Adhésion communale à l'Association ARD « Académie des Dirigeants d'Entreprises et Organisations des Secteurs Public et Privé »
Rapporteur : Bernard Junca

FINANCES

- 4) Approbation des comptes de gestion 2018 budget principal et budget annexe cimetière
Rapporteur : M. le Maire
- 5) Compte Administratif 2018 Budget Principal
Rapporteur : M. le Maire
- 6) Compte Administratif 2018 Budget Annexe Cimetière
Rapporteur : M. le Maire

- 7) Affectation définitive des résultats 2018 –Budget principal et budget annexe cimetière
Rapporteur : M. le Maire
- 8) Reprise de provision constituée pour risque – Budget principal Ville
Rapporteur : M. le Maire
- 9) Décision modificative N° 1 au B.P. 2019
Rapporteur : M. le Maire
- 10) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2019
Rapporteur : Dominique Vincent
- 11) Convention instaurant le contrôle allégé en partenariat (CAP) entre la Ville du Bouscat et la Trésorerie de Blanquefort sur les dépenses de fonctionnement du budget principal
Rapporteur : M. le Maire
- 12) Rapport annuel du délégataire – Concession de service portant délégation de service public pour la restauration collective de la Ville du Bouscat
Rapporteur : Bernard Junca

RESSOURCES HUMAINES

- 13) Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier
- 14) Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – Prestation individualisée d'assistance en prévention
Rapporteur : Virginie Monier
- 15) Remboursement des frais de déplacement pour missions et formations
Rapporteur : Virginie Monier

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 16) Hippodrome du Bouscat : échange de terrains entre la commune et la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT – Modification des baux emphytéotiques – Baux à construction avec les sociétés LIM France et FREEJUMPSYSTEM – Autorisations de signature
Rapporteur : Bernard Junca
- 17) Convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable en propriété privée – Parcelles communales AS 176 et AD 437/AD 290 – Autorisation de signature
Rapporteur : Denis Quancard
- 18) Désaffectation, déclassement du domaine public et vente des parcelles AT 487 et AT 500 au profit de Notre Dame de Consolation
Rapporteur : Denis Quancard

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2019

p 29 : Questions orales diverses

M. ALVAREZ précise que la question concernant le problème de pollution sur le site de l'écostructure était posée au nom des trois groupes d'opposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 26 mars 2019.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Patrimoine				
2019-54	15/03/19	Contrat avec la Société BODET	Maintenance des cloches de l'Eglise Sainte Clotilde et de l'horloge de la mairie pour une durée de 2 ans	264 € / an
2019-55	15/03/19	Contrat avec la Société M.P.S.	Maintenance du sanitaire automatique Parc de la Chêneraie pour une durée de 3 ans	504 € / an
2019-56	15/03/19	Contrat avec la INITIAL	Entretien purificateurs d'air de la mairie pour une durée de 2 ans	900,14 € / an
2019-57	15/03/19	Contrat avec la Société PROTECSAN	Maintenance du sanitaire automatique Parking Denis pour une durée de 3 ans	3 780 € / an
2019-60	20/03/19	Contrat avec la Société CHUBB	Maintenance de l'alarme incendie de la salle Ermitage pour une durée de 4 ans	2 515 € / an
2019-75	10/04/19	Contrat avec la Société OTIS	Maintenance des installations d'ascenseur de la Source pour une durée de 3 ans	3 408 € / an
2019-103	15/05/19	Contrat avec la Société BEZANGER DEPANNAGES GRAPHIQUES	Entretien du massicot et de la plieuse (4 visites / an)	1 836 € / an
2019-118	29/05/19	Contrat avec ALLOMAT	Maintenance bi-mensuelle d'un toilette chimique du 3 juin au 30 septembre sur le terrain du tir à l'arc	1 099,60 €
Politiques contractuelles				

2019-58	20/03/19	Convention avec COOP'ALPHA	Mission d'accompagnement collectif de l'Association des Familles du Bouscat dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma territorial de l'animation sociale locale du 18 décembre 2018 au 15 février 2019	2 196 €
2019-59	20/03/19	Convention avec l'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX	Réalisation d'un projet tuteuré par un groupe d'étudiants inscrits en Master (panorama sur les profils de conciergeries sociales implantés en quartier prioritaire et en périphérie) sur l'année universitaire 2018-2019	-
Ressources Humaines				
2019-61	20/03/19	Convention avec le CNFPT	Formation préalable à l'armement, maniement des générateurs d'aérosols et entraînement au maniement d'un pistolet à impulsion pour 4 agents les 11, 12 et 18 février 2019	480 €
2019-68	03/04/19	Convention avec CDS AQUITAINE	Formation « Equipier de 1 ^{ère} intervention système de sécurité incendie – formation de niveau 2 » pour 12 agents le 15 avril 2019	1 176 €
2019-69	03/04/19	Convention avec RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Formation « Mon doudou et moi » pour 1 agent le 26 mars 2019	50 €
2019-70	03/04/19	Convention avec le CNFPT	Formation « Membres du CHSCT, 1 ^{er} mandat » pour 2 agents les 7, 8 mars et 12 juin 2019	600 €
2019-71	03/04/19	Convention avec l'ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES ET DES ETUDIANTS	Journée nationale de formation pour 1 agent les 12 et 13 juin 2019	615 €
2019-87	24/04/19	Convention avec VAELIA	Formation « Autocad les fondamentaux-inter » pour un agent du 27 au 29 mai 2019	1 260 €
2019-88	24/04/19	Convention avec UDPS 33	Formation répartie sur 3 sessions (18 juin, 4 et 8 juillet 2019) pour acquérir le certificat « Prévention et Secours Civique de Niveau 1 » pour 30 agents	1 800 €
2019-89	24/04/19	Convention avec ECF	Formation pour acquérir le permis BE et B96 (traction des remorques » pour 3 agents du 15 au 17 avril 2019	1 125 €

2019-90	24/04/19	Convention avec CSD AQUITAINE	Formation « SSIAP 1 recyclage triennal » pour un agent les 17 et 18 avril 2019	720 €
2019-91	24/04/19	Convention avec CSD AQUITAINE	Formation « SSIAP 1 remise à niveau » pour deux agents du 14 au 19 avril 2019	2 160 €
2019-92	24/04/19	Convention avec l'AFPA	Formation sur le thème « Module plaquiste spécifique » pour un agent du 20 au 24 mai 2019	455 €
2019-104	15/05/19	Convention avec DELPHINE PAYERNE	Formation sur le thème « Ecoute des émotions de l'enfant » à destination de l'ensemble des assistantes maternelles durant le mois de juillet 2019	750 €
2019-114	24/05/19	Convention avec l'USB	Formation en vue d'obtenir des brevets de surveillants de baignade pour des animateurs de la ville	660 €
2019-115	24/05/19	Convention avec LA TRIBU DU CHANGEMENT	Formation sur le thème « Innovation managériale » le 28 mai 2019 pour 5 cadres de la Ville	1 260 €
2019-116	24/05/19	Convention avec MME RAUZY	5 demies journées de formation sur le thème « gestes et postures » les 4,24 juin et 2, 15, 16 juillet 2019	750 €
2019-119	29/05/19	Convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Formation pour un agent de la crèche Chenille Verte sur le thème « le poids des mots » le 18 juin 2019	50 €
2019-120	29/05/19	Convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Formation pour un agent de la crèche Chenille Verte sur le thème « Les relations parents professionnels » les 3 et 4 juin 2019	100 €
Petite Enfance				
2019-62	25/03/19	Convention avec MME GILLET	Séances de sophrologie à destination des agents des crèches les 25/03, 8/04, 29/04, 27/05, 24/06, 19/03, 2/04, 14/05, 4/06 et 2/07	150 € / H
2019-67	03/04/19	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Spectacle à destination des enfants du multi accueil Les Mosaïques le 9 avril 2019	230 €

2019-102	13/05/19	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Spectacle « Les petits mots du coin tranquille » à destination des enfants de la crèche familiale le 23 mai 2019	420 €
2019-105	15/05/19	Convention avec ECHO(S)	Réservation de 4 places de formations inter-crèches pour des agents de la ville et labellisation de la crèche La Providence en 2020 ou 2021	1 650 €
2019-106	15/05/19	Convention avec TPMA FORMATION	Conférence de Jean EPSTEIN, psychosociologue sur le thème « Comprendre le monde de l'enfant » dans le cadre de la semaine Petite Enfance le 23 mai 2019 à la Source	-
2019-107	15/05/19	Convention avec UDPS 33	Séance d'initiation aux gestes de premiers secours au jeune enfant et nourrisson à destination des parents dans le cadre de la semaine Petite Enfance le 24 mai 2019 de 9 H à 12 H à l'Ermitage	250 €
2019-117	24/05/19	Convention avec MME LELIEVRE	15 H d'activités d'éveil musical à la crèche Chenille Verte du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	600 €
Pole Senior				
2019-63	25/03/19	Contrat avec l'ASSOCIATION SIX'ARTS	Ateliers découverte Réflexologie plantaire à la Résidence Autonomie Mieux Vivre le 10 avril 2019	200 €
2019-65	03/04/19	Convention avec l'ASSOCIATION EVEIL BOUSCATAIS	Mise à disposition de salles municipales de la Résidence Autonomie La Bérengère à titre gracieux pour l'organisation d'un loto 1 mardi sur 2	-
2019-66	03/04/19	Contrat avec l'ASSOCIATION RICOCHET SONORE	Après-midi musicale, quizz musical et DJ set participatif le 8 juillet 2019 à l'Ermitage	630 €
2019-76	10/04/19	Convention avec l'ASSOCIATION GEODE	Mise à disposition de la salle d'animation du foyer de la Résidence Autonomie Mieux Vivre à titre gracieux pour des séances de Taï Chi Chuan tous les mercredis soirs de mi-septembre à fin juin	-
2019-83	16/04/19	Contrat avec LES CAMPANILES	Animations musicales assurées à titre gracieux du 19 au 22 novembre 2019 dans les Résidences Autonomies Mieux Vivre et La Bérengère de 14h30 à 17h	-

2019-86	24/04/19	Contrat avec l'ASSOCIATION SIX'ARTS	Ateliers découverte Réflexologie plantaire à la Résidence Autonomie La Bérengère le 23 mai 2019	200 €
2019-100	13/05/19	Contrat avec l'ASSOCIATION RICOCHET SONORE	Animation musicale dans le cadre de l'apéritif de rentrée le 11 septembre 2019 de 18 H à 20 H à l'Ermitage	1 000 €
2019-101	13/05/19	Contrat avec l'ASSOCIATION RICOCHET SONORE	Animation musicale dans le cadre du repas festif des Vœux du Maire le 17 janvier 2020 de 12H30 à 17 H au Dojo des Ecus	1 500 €
Finances				
2019-64	03/04/19	Convention avec les Clubs de l'USB	Loyers des locaux mis à disposition à compter du 1 ^{er} janvier 2019	-
2019-77	15/04/19	Tarifs	Stands vendus aux prestataires dans le cadre de la Fête des Jardins pour les 13 et 14 avril 2019	35 € / stand
Animations				
2019-72	10/04/19	Contrat avec la société LIVE AGENCY	Animation musicale dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2019	3 000 €
2019-73	10/04/19	Contrats avec FLOVER, BSA, PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE, BONOBO, L'ENVERS DU MONDE, ROULE MA POULE, LA FERME DE JULIE, LAURENGLETA, ARBROSMOZ, SONOTEK	Prestations dans le cadre de la Fête des Jardins les 13 et 14 juin 2019	18 740 €
2019-74	10/04/19	Contrat avec l'ASSOCIATION LE BOCAL LOCAL	Animations dans le cadre de la Fête des Jardins les 13 et 14 juin 2019	970 €
2019-82	16/04/19	Contrat avec l'ASSOCIATION LA BAND'A LEO	Animation musicale dans le cadre de la Fête des Jardins le 14 juin 2019 à l'Ermitage	800 €

2019-98	07/05/19	Contrat avec GREEN RAID	Animation dans le cadre de la Fête des Jardins les 13 et 14 juin 2019 à l'Ermitage	2 376 €
2019-99	07/05/19	Contrats avec GREEN RAID, INTERFEL et ATELIERS ZD	Animations dans le cadre de la programmation de la Maison de la Vie Ecocitoyenne le 11 mai 2019 à la Source	926 €
2019-108	21/05/19	Contrat avec la société TRIAXE	Installation et prestation technique son et lumière pour le lancement de la saison culturelle 2019/2020	4 880,40 €
2019-109	21/05/19	Contrat avec la société ASC	Spectacle pyrotechnique avec accompagnement musical le 13 juillet 2019 à la Plaine des Ecus	6 600 €
2019-110	21/05/19	Contrat avec la société NOVELTY	Installation et prestation technique son et lumière pour le défilé de mode le 23 mai 2019 sur le site de Peugeot-Citroën	3 432,23 € €
2019-121	04/06/19	Contrat avec l'AGENCE PERIMEDIA	Installation d'un équipement de projection pour un cinéma en plein air le 5 juin 2019 dans le parc de l'Ermitage dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable 2019	2 208 €
Culture				
2019-78	16/04/19	Contrat avec l'ASSOCIATION PASSEREL'INSERTION	Une Conteuse se produira à la Source les 22 et 23 mars 2019	450 €
2019-79	16/04/19	Contrat avec l'ASSOCIATION ART SESSION	Spectacle « Histoire de ...partir » à la Source les 22 et 23 mars 2019	1 780 €
2019-80	16/04/19	Contrat avec le CENTRE RENCONTRES INTERVENTIONS MUSICALES	Spectacle « Som Som » à la Source le 23 mars 2019	1 035 €
2019-81	16/04/19	Conventions avec des auteurs	Interventions dans les classes du Bouscat pour des rencontres scolaires les 21 et 22 mars et séances de dédicaces les 22 et 23 mars dans le cadre du Salon du Livre 2019	10 536,22 €

2019-85	24/04/19	Convention avec la société ELECTRE	Abonnement pour un an pour permettre l'accès à la base de données bibliographiques, l'importation de notices, l'enrichissement du catalogue	4 942,80 €
2019-94	02/05/19	Contrat avec la société CARLOTTA FILMS	Projection publique du film « Les fraises sauvages » le 17 avril à la Source	161,42 €
2019-95	02/05/19	Contrat avec la COMPAGNIE REVOLUTION	Spectacle « Muses » à l'Ermitage le 11 avril 2019	8 488,46 €
2019-96	02/05/19	Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION	Projection publique du film « Un monde parfait » le 9 mai à la Source	170,91 €
2019-97	02/05/19	Convention avec M. FEUILLET	Don d'une collection de 17 menus de grands restaurants dédiés de leurs chefs	-
Education Jeunesse				
2019-84	16/04/19	Contrat avec l'ASSOCIATION RICOCHET	Interventions, prestations jeu à la ludothèque et dans les structures, locations de jeux pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	4 269,60 €
2019-93	24/04/19	Convention avec LINDE HEALTHCARE	Réapprovisionnement de 2 bouteilles d'oxygène à la piscine municipale pour une durée de 3 ans	1 738,60 €
2019-111	24/05/19	Contrat avec AS AMBARES SPORTS NAUTIQUES	Activité Kayak dans le cadre des vacances sportives le 25 juillet 2019	190 €
2019-112	24/05/19	Contrat avec la BASE DE LOISIRS LAKECITY	Activités wakeboard et ski nautique dans le cadre des vacances sportives le 23 juillet 2019	432 €
2019-113	24/05/19	Contrat avec le CENTRE DE VOILE DE BORDEAUX LAC	Activités planche à voile, stand up paddle, catamaran dans le cadre des vacances sportives le 26 juillet 2019	192 €

Ressources Humaines

M. LE MAIRE tient à préciser qu'il n'est pas question d'armer la police municipale comme pourrait le suggérer le titre de la formation intitulée "formation préalable à l'armement, entraînement au

manement d'un pistolet à impulsion". Il confirme en effet qu'il n'est toujours pas favorable à autoriser l'armement des policiers municipaux même si Bordeaux Métropole en fait régulièrement la demande.

DOSSIER N° 1 : RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018 DE LA VILLE DU BOUSCAT ET DU CCAS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le rapport d'activités et de Développement durable retrace l'ensemble des missions et activités des services, précise les réalisations de l'année écoulée ainsi que les principaux objectifs pour l'année suivante. Depuis la mutualisation avec Bordeaux métropole, il intègre les activités portées par les services communs concernant : l'espace public, les finances, les ressources humaines et le parc matériel.

M. LE MAIRE cède la parole à M. LAMARQUE, élu en charge du développement durable, et à M. DUBERNET, Directeur Général des services.

M. DUBERNET : "Pour la présentation de notre rapport annuel d'activité de la Ville et du C.C.A.S., je vous propose une présentation succincte sous l'angle des collaborations quotidiennes qui se nouent au travers des actions que mènent les services. En effet, il me semble important, surtout dans un monde de plus en plus complexe, de pouvoir agréger les différentes connaissances et compétences qui sont à l'intérieur de nos organisations et de faire participer le plus grand nombre pour partager le sens des actions menées. Cela me semble être aussi un mode qui est favorable pour les initiatives et la créativité. Je vais vous citer quelques exemples de ces actions :

- Une journée de formation des cadres de la collectivité qui, cette année, avait pour thème "la réduction des inégalités" ; elle a permis au plus grand nombre de prendre conscience de la manière de chacun d'aborder les différences ;*
- le mode projet, employé de manière classique et générale pour tous les projets de réalisation des équipements publics tels que ceux de la réhabilitation de la salle Jean Martial et de l'écostructure qui sont déjà lancés, mais aussi ceux à venir tels que la réhabilitation du Castel d'Andorte ou la requalification de la piscine municipale.*

Je tiens également à souligner quelques actions nouvelles, notamment :

- la délégation de service public pour la restauration municipale qui a permis d'associer la quasi-totalité des services de la ville et un grand nombre d'élus au choix du délégataire et aux modes de délégation ;*
- une démarche écolo crèches poursuivie par la direction petite enfance avec la mise en place d'un système de management environnemental qui vise aussi une amélioration continue de la qualité d'accueil et de la qualité de vie des enfants accueillis dans nos crèches.*

Pour conclure, j'attire votre attention sur le plan d'actions administration (page 15), résultat de l'ensemble des diagnostics qui ont pu être menés aussi bien au titre de la responsabilité sociétale des entreprises que de l'agenda 21 ou bien encore de la qualité de vie au travail, autant d'actions très concrètes qui nous permettent de relever des défis et qui répondent également aux attentes d'évolutions légitimes des usagers."

M. LAMARQUE : "ce rapport d'activité mêle aussi le développement durable pour bien montrer qu'il y a une vraie porosité entre les actions menées par la Municipalité et les priorités du développement durable. On peut dire qu'il y a vraiment une remarquable intégration des indicateurs du développement durable et ce pour au moins 2 raisons : d'abord parce qu'il y a une vraie antériorité dans notre démarche agenda 21 (engagée à partir de 2008 par le 1^{er} Adjoint Bernard JUNCA, validée officiellement en 2012 pour son acte 1, puis renouvelée en 2017 pour son acte 2) mais aussi un engagement de toute l'équipe municipale. Je tenais vraiment à vous remercier car vous avez su impulser ces indicateurs parmi les services et nos partenaires. Pour reprendre en quelques mots et en quelques brefs exemples les faits marquants de 2018, on pourrait parler :

- du dossier de l'égalité femmes hommes avec la signature de la charte européenne de l'égalité femmes hommes (page 23) ;*

- du gaspillage alimentaire (page 40) qui a été au cœur de la D.S.P. avec Elior avec qui il y a eu des actions très concrètes qui ont été prises dans les écoles, notamment un partenariat avec les détritivores ; j'ai eu un dialogue avec Elior pour que l'on puisse travailler un petit peu plus en amont sur l'année 2019-2020 ;
- la sensibilisation écocitoyenne, qu'il s'agisse de l'animation de notre maison de la vie écocitoyenne ou des actions qui sont tenues sous la houlette de M. VINCENT, tels que le club nature, le parcours DD dans les ALSH ou le challenge de la mobilité dans les écoles, qui font parties d'une sensibilisation absolument nécessaire et fondamentale vers les jeunes bouscatais ; c'est aussi toutes les formations qui ont été faites vers nos agents municipaux pour les rendre plus performants et plus sensibilisés sur ces questions sous la houlette de MME MONIER ; ce sont également toutes les actions qui sont menées dans le sport, les actions municipales citées dans le rapport d'activité mais aussi tout le travail de mes collègues, MM. FARGEON et FETOUH, en direction des clubs sportifs qui ont pris le sujet du développement durable relativement à cœur et je voudrais qu'ils en soient remerciés ce soir ; et c'est aussi par exemple le lancement et l'ébauche du plan de gestion différenciée qui rentrera très prochainement en action.

C'était une présentation assez succincte avec des exemples très diversifiés pour montrer que le développement durable épouse tous les champs : l'environnement, le social".

M. ALVAREZ fait une intervention : "Monsieur le maire, vous avez eu la bonne idée depuis 2 ans de présenter ce rapport d'activité couplé avec le rapport de développement durable. Je voudrais tout d'abord dégager quelques chiffres du rapport d'activité qui sont ressortis de l'analyse que j'ai pu en faire, puis j'aborderai la partie développement durable.

Rapport d'activité :

- un nombre d'usagers reçus à l'accueil en nette augmentation pour saluer la qualité du travail qui est fait à l'accueil de la mairie du Bouscat, plus de 16 427 Bouscatais qui ont été très bien accueillis ;
- une baisse des inscriptions en crèche en 2018, 284 contre 321 en 2017 ;
- des chiffres qui sont à peu près stables avec cependant une légère augmentation du taux d'encadrement du personnel et des budgets, à l'exception de celui du service d'aide à domicile, qui diminue légèrement.

Par contre - mais cela ne relève pas de la compétence totale de la mairie du Bouscat - le budget consacré au logement est égal à 0,01 % du budget total, celui de la sécurité augmente, il est passé de 0,65 % à 0,75 %.

J'ai noté que suite à la nouvelle organisation, vous avez donc 7 directions au lieu de 6 avec l'apparition justifiée d'une direction des affaires culturelles.

Développement durable

Le développement durable est une conception de la croissance économique qui s'inscrit dans une perspective de long terme et qui intègre à la fois les contraintes liées à l'environnement, mais aussi au fonctionnement de la société et aux questions sociales. Plutôt que de vous parler du climat, je préfère aborder le sujet du climat social par rapport au texte que vous avez produit, notamment celui de la précarité énergétique. L'action du C.C.A.S. n'est pas négligeable puisque des aides sont attribuées à chaque commission mais poursuivre la coopération service social / urbanisme / partenariats avec les opérateurs de terrain de Bordeaux Métropole en matière de lutte contre la précarité énergétique est important. Cela mériterait en effet d'être affiné compte-tenu des augmentations de tarifs que vont subir les citoyens, notamment ceux d'E.D.F, afin d'avoir un bilan un peu plus parlant. Il s'agit d'un axe fort de l'action 2 de l'agenda 21 et j'insisterai lourdement sur ces questions sociales car le climat c'est aussi le climat social.

Ce document est d'une très grande qualité et doit nous encourager à l'étudier tout au long de l'année."

MME LAYAN fait une intervention : "Ce document est effectivement très bien fait et d'une grande qualité ; présenter dans le même rapport les actions, entité par entité, et les actions qui concernent l'agenda 21 est une bonne idée ; c'est une manière de bien comprendre que les actions sont intégrées et qu'elles font sens par rapport au travail général des services. Concernant la présentation, je regrette le manque de synthèse, je préférerais avoir des axes forts et je pense que le suivi des actions de l'agenda 21 mériterait des points intermédiaires plutôt qu'un zoom annuel."

M. LE MAIRE reconnaît que certains axes forts pourraient effectivement être mis en avant et suivis

régulièrement par le Conseil Municipal. Concernant le logement, il rappelle que la ville assiste certes aux commissions d'attribution et participe à l'urbanisation de la métropole mais qu'elle n'a plus aucune compétence dans ce domaine, le PLH communautaire de Bordeaux Métropole ayant pris la relève totale. Concernant les compétences, il indique, pour information, que lors d'une entrevue avec M. DAYOT, Maire de Mont-de-Marsan et Président de la communauté d'agglomération de Marsan (18 communes, environ 60 000 habitants), il a appris que les 18 maires ont mutualisé l'intégralité des services à l'exception de celui des associations. En contrepartie, ils ont un CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) très important ce qui leur permet d'obtenir des subsides de l'Etat plutôt confortables. Néanmoins, ces mutualisations sont récentes et il faudra attendre 2 ou 3 ans pour voir le résultat.

M. JUNCA précise que même si la ville n'a plus aucune compétence et que l'action sur le logement n'a pas de traduction financière cela ne veut pas dire que rien n'est fait dans ce domaine. En effet, il y a toute une série d'actions menées, notamment la volonté de faire respecter les taux de logements sociaux dans les nouvelles constructions dont l'impact est l'accession facilitée, autant d'actions qui ne sont pas budgétées mais qui ne sont pas toujours faciles à faire respecter de la part des promoteurs. Malgré toutes ces contraintes et le fait que la ville n'ait pas un foncier extensible, la Municipalité parvient tout de même à avoir un taux de logements sociaux, certes en-dessous de la norme, mais relativement satisfaisant pour une commune qui présente ce type de topographie.

M. LE MAIRE indique que le montant de l'aide financière accordée par la Métropole aux bailleurs sociaux est de l'ordre de 50 millions par an (dont 15 millions pour Aquitanis).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Prend acte du rapport d'activités et de Développement durable pour l'année 2018, de la Ville et du CCAS.

DOSSIER N° 2 : CHARTE D'ENGAGEMENTS DES OPERATEURS D'OBJETS EN LIBRE-SERVICE SANS BORNE SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Le 18 septembre 2018, le Conseil Municipal votait, à l'identique du Conseil de Bordeaux Métropole, une charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne et établissait un principe de redevance de 2€/an/vélo.

Depuis, le déploiement de nouveaux opérateurs d'objets plus variés a vu le jour. C'est le cas des trottinettes électriques ou encore de scooters électriques.

On peut voir ainsi l'opportunité de favoriser des modes de déplacement plus doux.

Pour autant, il convient d'en règlementer les modalités de stationnement, encadrer leur encombrement sur l'espace public et limiter les risques, en particulier pour les usagers des trottoirs les plus fragiles. En effet, aucune réglementation nationale ne devrait voir le jour avant plusieurs mois.

Aussi, Bordeaux Métropole, autorité en charge des mobilités, a-t-elle élaboré une nouvelle charte en collaboration avec les communes de la première couronne bordelaise.

Celle-ci, jointe à la présente délibération, prévoit que :

- Chaque commune qui le souhaite peut délivrer à chaque opérateur une Autorisation d'occupation du Territoire (AOT) pour l'occupation de son domaine public, et sous réserve de respecter les engagements de la charte ;

- Le Maire au titre de ses pouvoirs de police, déterminera la zone et les espaces de stationnement que les opérateurs devront respecter ainsi que le montant de la redevance dont ils devront s'acquitter en contrepartie de l'AOT. Les montants indicatifs proposés sur le territoire de la Métropole sont de 30€/trottinette/an, 30€/vélo/an, 50€/scooter/an ;
- Enfin, le nombre important d'opérateurs intéressés par ces solutions étant important, il convient de limiter le nombre d'objets déployés **par opérateur** à 600 vélos maximum, 600 vae maximum, 100 trottinettes maximum, 200 scooters maximum. Chaque commune dans le dispositif autre que Bordeaux se verra ainsi « virtuellement » affecter 10% de la flotte, et Bordeaux le reste ;
- Les objets devront être obligatoirement stationnés dans des zones dédiées (+ les arceaux-vélos publics s'agissant des vélos) à définir entre les opérateurs et les communes.

MME LAYAN demande quel est le nombre d'opérateurs pressentis afin de connaître le nombre total de vélos autorisés. Son groupe votera pour la signature de cette charte car il lui paraît tout à fait logique de réglementer la présence de ces opérateurs d'objets en libre-service. Néanmoins, il préférerait que ces emplacements soient plutôt réservés à des garages à vélos privés qui ne sont manifestement pas assez nombreux. Elle s'est rendue à la gare de Bordeaux ce matin et a pu constater qu'il n'y avait plus aucun emplacement disponible pour les vélos. D'autre part, son groupe souhaiterait également plus de bornes pour recharger les voitures électriques.

M. ALVAREZ tient tout d'abord à rappeler le contexte. Il souligne que la Ville du Bouscat a obtenu le prix mobilité en 2018 et c'était sans compter sur les trottinettes, les scooters, les overboards, les gyropodes qui vont envahir l'espace public. Le contexte est important car la commune a déjà eu un opérateur de vélos en libre-service l'an dernier qui s'est bien évidemment installé sans demande d'autorisation préalable ; c'est la raison pour laquelle il est effectivement nécessaire d'essayer d'encadrer l'utilisation de ces engins qui sont en nette augmentation ; plus de 1,7 million de ces engins ont été recensés sur le territoire et leur nombre augmente de 50 % chaque année. Une loi sur la mobilité a été votée en première lecture à l'Assemblée Nationale et va tenter d'encadrer la pratique de la trottinette, de l'overboard, du skate électrique.... à moins de 25 km/h. Pour sa part, il est inquiet sur la privatisation, voire la colonisation du domaine public que cela entraîne. Il souhaite savoir si la ville a déjà une idée du zonage envisagé pour ces parkings pour trottinettes ou scooters. D'autre part, la charte prévoit un délai de prévenance. Or, il estime que ce n'est pas à la puissance publique de prévenir l'opérateur en cas de non-respect des règles de stationnement dans les villes mais à l'opérateur de procéder au ramassage de ces engins grâce à la géolocalisation. Enfin, il ne trouve pas très juste que l'article 2 donne la possibilité au Président de Bordeaux Métropole de modifier les maximas qui ont été fixés. Des échanges vont avoir lieu entre les opérateurs et Bordeaux Métropole et il souhaiterait que les conseillers municipaux des communes soient informés de l'état d'avancement du dossier sur Le Bouscat. Au vu du nombre d'accidents et de l'utilisation sauvage, il votera pour ce dossier, pour que la charte encadre ces pratiques mais sans grande illusion en ce qui concerne la privatisation et la colonisation du domaine public par ces engins et de l'usage qui peut en être fait au détriment de la sécurité des citoyens.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité partage ces craintes et c'est pourquoi elle a décidé de mettre en place cette charte avant qu'il y ait quoique ce soit de décidé. Quant au nombre d'opérateurs, il n'a pas été limité, ils étaient 7 il y a un mois lors du lancement de la charte à Bordeaux Métropole mais ils ne devraient plus être que 2 ou 3 dans quelques mois, c'est ce qui est arrivé dans beaucoup d'autres villes. Pour l'instant, Le Bouscat n'a pas été sollicité par le moindre opérateur car cela concerne essentiellement Bordeaux. En effet, ces engins seront principalement stationnés sur cette commune qui possède suffisamment d'espaces qui pourront leur être dédiés. Le Bouscat n'aura pratiquement pas d'autre recours que de sacrifier une ou deux places de stationnement existantes pour les voitures. Pour sa part, il partage l'inquiétude de M. ALVAREZ au sujet de l'insécurité que font vivre ces engins aux riverains et pense que brider les trottinettes à 20 km/h aurait été suffisant.

M. VINCENT indique que le service jeunesse cherche actuellement à mettre en place à la rentrée des actions susceptibles d'éduquer les jeunes à la pratique et à l'utilisation de ces engins. Il est important de

leur faire prendre conscience non seulement du danger qu'ils courent mais aussi de celui qu'ils font courir à autrui en leur rappelant des règles de sécurité très simples, notamment que l'utilisation des trottoirs est réservée aux piétons et interdit à tout autre mode de transport. Cette action de prévention sera également par la suite proposée aux élèves des collèges publics et privés afin de les aider à prendre de nouvelles habitudes au quotidien dans leur vie urbaine. Il en est de même pour l'opération "Pédibus" organisée récemment dans certaines écoles bouscataises et qui a remporté un vif succès. De nombreux parents ont accompagné les enfants ce jour-là mais cela doit devenir un réflexe naturel des familles tout au long de l'année en fonction bien évidemment de leurs possibilités afin de faire évoluer notre société dans ce domaine.

M. LE MAIRE précise qu'il serait aussi nécessaire d'éduquer les parents car nombre d'entre eux font de la trottinette accompagnés d'enfants à l'avant ou à l'arrière, sans casque, et n'hésitent pas à brûler les feux tricolores.

M. LAMARQUE pense que le développement de transports alternatifs s'inscrit dans un bon sens spécifiquement s'ils sont propres mais qu'il ne doit pas se faire dans l'anarchie. D'autre part, il signale que lors de l'emprunt des trottinettes un bruit phénoménal est émis des smartphones et qu'il faudra donc être vigilant lors de l'implantation des parkings dédiés à ces engins afin de ne pas gêner les riverains.

M. LE MAIRE précise que l'on ne peut qu'encourager l'usage de la trottinette, du scooter électrique ou autres mais que l'on ne peut qu'encourager aussi la bonne pratique qui est respectueuse d'autrui et des riverains notamment. Il a d'ailleurs, lors de la remise des premiers permis de sécurité la semaine dernière, rappeler aux enfants qu'il est interdit de rouler en trottinette sur les trottoirs.

MME LAYAN fait remarquer qu'il est certes interdit de rouler en trottinette sur les trottoirs mais qu'il n'est pas évident d'être sur la route lorsqu'il n'y a pas de piste cyclable et que les voitures roulent à 70 km/h. La question d'aménagement public est donc très importante sur ce sujet.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il s'agit d'un bon mode de déplacement mais rappelle qu'il faut avoir un équipement approprié (casque, genouillères, coudières), être visible et circuler sur la voie cyclable si elle existe ou à défaut sur la chaussée. Pour sa part, il a découvert la pratique de la trottinette il y a 2 ans à New York et a été effaré de les voir circuler entre les voitures et les bus à toute vitesse. On va certainement connaître cette situation en France aussi et c'est la raison pour laquelle il faut maîtriser d'ores et déjà l'utilisation de ces engins le plus possible.

Aussi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L 5217-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2,

VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

VU la délibération n°2018-451 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 et approuvant la charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans bornes sur le territoire de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 24 mai 2019 approuvant la charte d'engagements des opérateurs d'objets en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, de nouveaux services privés d'objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes) sans borne sont mis en libre-service dans l'espace public,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver une charte d'engagements des opérateurs de ces services sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

CONSIDERANT QU'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs d'objets en libre-service sur le domaine public ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de créer une tarification forfaitaire de stationnement sur la voie publique pour les objets en libre-service à l'intention des opérateurs professionnels.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la charte d'engagements des opérateurs d'objets de mobilité en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 2 : Approuve la création d'une tarification de stationnement de surface « multizones » par objet et par an pour ceux vélo affectés exclusivement à un service de vélos en libre-service sans borne, proposé par des opérateurs professionnels, dans le périmètre tel que défini par le Maire du Bouscat, pour des montants forfaitaires fixés à 30€/trottinette/an, 30€/vélo/an, 50€/scooter/an,

ARTICLE 3 : Annule et remplace dans toutes ses disposition la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat du 18 septembre 2018 relative à la une charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne,

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront imputées au Chapitre 70,

ARTICLE 5 : Dit que le Maire ou son représentant est chargé de délivrer les autorisations de stationnement aux opérateurs répondant aux conditions fixées par arrêté.

DOSSIER N° 3 : ADHESION COMMUNALE A L'ASSOCIATION ARD « ACADEMIE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES ET ORGANISATIONS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE »

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

L'association ARD « Académie des Dirigeants d'entreprises et organisations des secteurs publics et privés » existe depuis 1998. Elle a pour vocation de favoriser et organiser l'échange d'expériences et la formation de responsables d'horizons différents, sur toutes les thématiques concernant le dirigeant, dans le cadre de rencontres variées.

L'objectif est de développer les compétences des dirigeants et donc faire progresser les organisations, améliorer les pratiques managériales, et contribuer au développement de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'académie s'appuie enfin sur un partenariat avec Sciences Po Bordeaux, qui participe à la qualité des activités de l'académie.

Les activités se réalisent dans le cadre de 5 commissions, principalement autour d'animations suivantes :

- Soirées débats sur des thématiques économiques et sociales
- Ateliers de réflexion, visites d'entreprises
- Universités d'été, échanges avec auteurs en partenariat avec la librairie Mollat.

L'ARD comprend à ce jour 47 membres et partenaires parmi lesquels :

- Les Présidents ou Directeurs Généraux des entreprises : VEOLIA, ENGIE COFELY, KPMG, SAFEGE,...
- Les élus ou Directeurs Généraux des organisations publiques : École Nationale de la Magistrature, Science Po Bordeaux, CHU Bordeaux, Ville de Saint-Médard-en-Jalles, Ville de Gradignan, ...

M. ALVAREZ indique qu'il n'est pas favorable à cette adhésion mais néanmoins, au vu de la modicité de la somme en jeu, il s'abstiendra sur ce dossier. En revanche, la présence de cabinets d'audit, notamment celui de KPMG, le gêne un peu. En effet, ces gens-là sont chargés d'effectuer des audits tant dans le privé que dans le public et l'on a pu constater leur nocivité durant la crise grecque où ils avaient trafiqué les comptes pour s'enrichir. Toutefois, il n'est pas inquiet sur l'orientation, le management public et privé se rejoignent malheureusement puisque, à son grand regret, on trouve aujourd'hui de plus en plus de critères du service privé dans le service public.

MME LAYAN indique qu'elle n'est pas en possession de la plaquette de présentation de cette académie, mais, à la lecture de la note, son groupe ne voit pas trop l'intérêt d'y adhérer simplement pour pouvoir participer à des soirées ou des débats. Il va donc voter contre cette délibération.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est toujours intéressant d'aller chercher "l'intelligence collective" en sachant où l'on va. Le cabinet KPMG est connu, ce sont de grands professionnels qui participent à ces réunions en espérant certainement y rencontrer des élus qui sont susceptibles de faire appel à eux plus tard pour faire un audit financier. Aujourd'hui, il est préférable de rechercher de l'intelligence collective plutôt qu'artificielle.

M. JUNCA indique qu'il fait circuler la plaquette de présentation. Il précise qu'il comprend tout à fait la position de M. ALVAREZ qui est idéologique mais il est assez surpris de celle de MME LAYAN qui ne voit pas l'intérêt de participer à des ateliers ou des débats. En effet, c'est en participant à ce type d'échanges que l'on progresse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que peut représenter l'adhésion à cette association,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

3 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise la commune de LE BOUSCAT à adhérer à l'association ARD « Académie des Dirigeants d'entreprises et organisations des secteurs publics et privés », et la participation de son Directeur Général des Services aux activités de l'association,

Article 2 : Autorise le versement de la cotisation annuelle fixée pour l'année 2019 à 650 euros,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget principal de la Ville et le Budget annexe du Cimetière.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Principal et du budget annexe du Cimetière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2018 sont conformes à celles des Compte Administratifs 2018 des budgets principal et annexe ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe du Cimetière ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif de chaque budget, délibérer sur les comptes de gestion, dressés par MR DUHAYON, Receveur,

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe du Cimetière,

VU le vote des budgets 2018 en date du 27 mars 2018,

VU le vote des comptes administratifs en date du 25 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé sur les comptes de gestion 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2018, ainsi que leurs annexes.

DOSSIER N° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ville du BOUSCAT

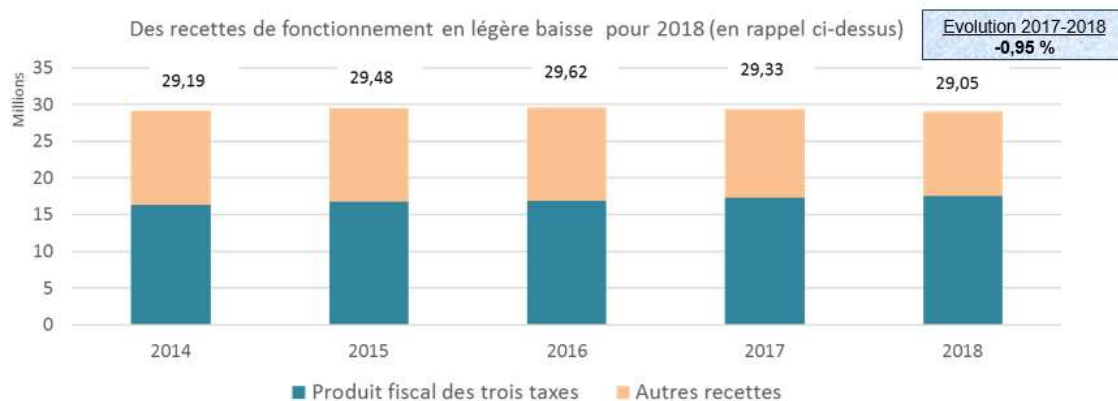
Compte Administratif 2018

www.mairie-le-bouscat.fr



Les recettes de gestion de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018	% variation
Produits des services (70)	2 446 669,36	2 240 355,14	-8,43%
Impôts et taxes (73)	20 428 267,05	20 703 987,91	1,35%
Dotations et participations (74)	5 624 686,10	5 380 503,34	-4,34%
Autres chapitres (013, 75)	830 405,37	726 193,84	-12,55%
Total des recettes de gestion	29 330 027,88	29 051 040,23	-0,95%



Moyenne progression 2014-2018 des recettes de fonctionnement : **-0,18 %**
Dont moyenne produit fiscal 2014-2018 : **1,93% /an**
Evolution produit fiscal 2017/2018 : **1,75%**

2

Les recettes de gestion de fonctionnement



En 2018 les recettes de gestion de fonctionnement sont en légère baisse de -0,95 % notamment sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- Baisse des droits de mutation de -2,13% par rapport à 2017 (- 40K€)
- Baisse des produits des services (-8,43 %, -206 K€) principalement induite par la mise en place de la délégation de service concernant la restauration (- 340 K€)
- Baisse des dotations de l'Etat (- 89K€)
- Ces diminutions de recettes sont partiellement compensées par l'augmentation du produit de la fiscalité des trois taxes (+ 1,75 %, + 301 K€),

Pour rappel : pas d'augmentation des taux de fiscalité locale en 2018

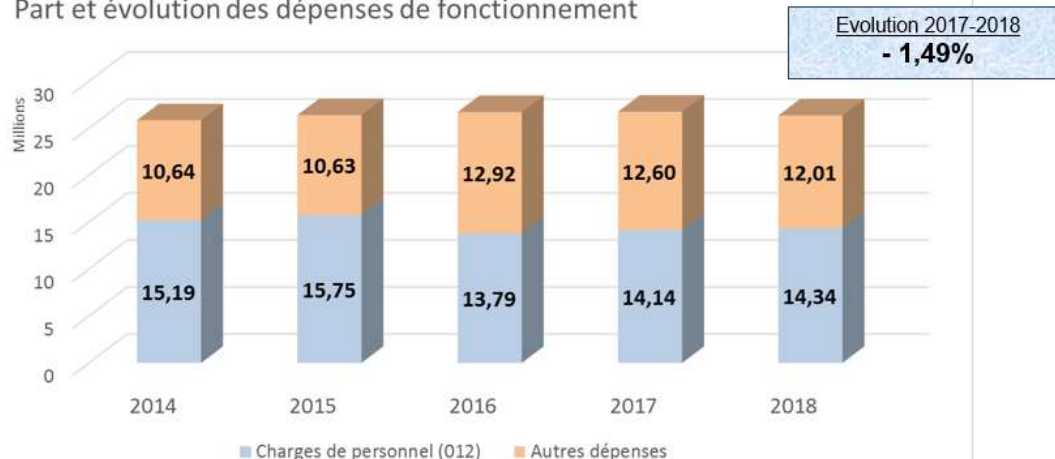


Les dépenses de fonctionnement



	2017	2018	Evolution
011 Charges à caractère général	5 019 659,55	4 435 091,18	-11,65%
012 Charges de personnel	14 139 970,80	14 335 827,53	1,39%
65 Autres charges (Subventions)	1 659 751,44	1 670 862,55	0,67%
Atténuations de produits (014)	5 922 203,00	5 900 569,00	-0,37%
Total des dépenses de gestion	26 741 584,79	26 342 350,26	-1,49%

Part et évolution des dépenses de fonctionnement



Les dépenses de gestion de fonctionnement

Les dépenses de gestion de fonctionnement ont diminué de - 1,49 % (-399 K€) par rapport à 2017.

On peut notamment remarquer :

■ La baisse des charges générales (-11,65%), résulte :

- de la mise en place de la délégation de service public de la restauration à compter d'août 2018 (- 265 K€).
- Une forte diminution de la facturation de l'eau -31,47 % par rapport à 2017 notamment influencée par des décalages de factures en fin d'exercice,

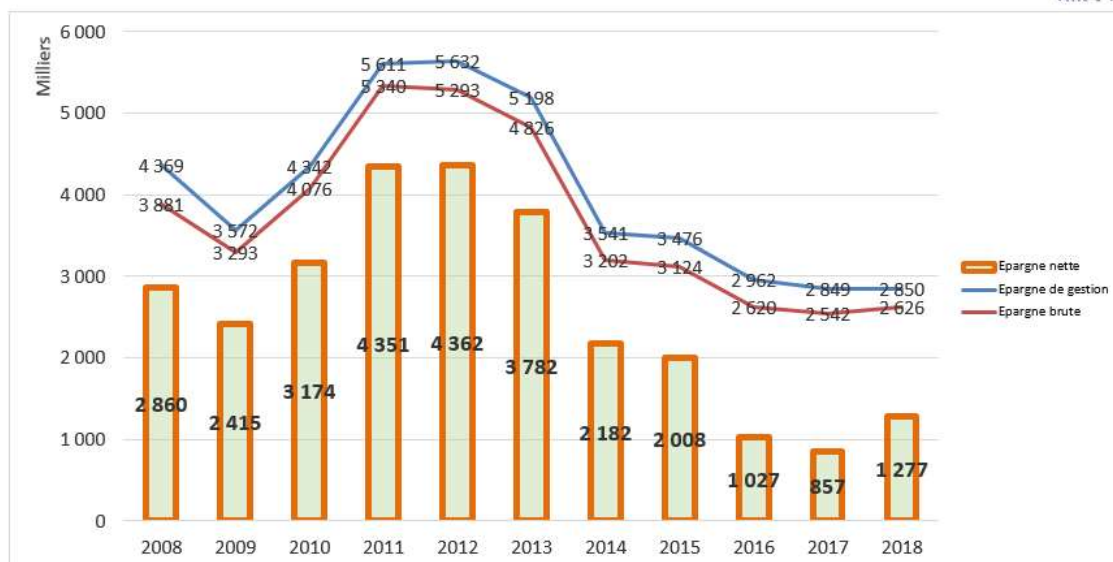
■ Les charges du personnel sont maîtrisées à + 1,39 % :

- Avancement d'échelon et avancement de grade (GVT),
- Mouvements personnels (entrées et départs).
- Le changement des rythmes scolaires a permis une baisse de 200 k€ mais a entraîné une répercussion sur les allocations de retour à l'emploi + 71 K€ suite à l'augmentation des bénéficiaires.
- Fin du dispositif des contrats aidés -130 K€



5

Evolution de l'épargne

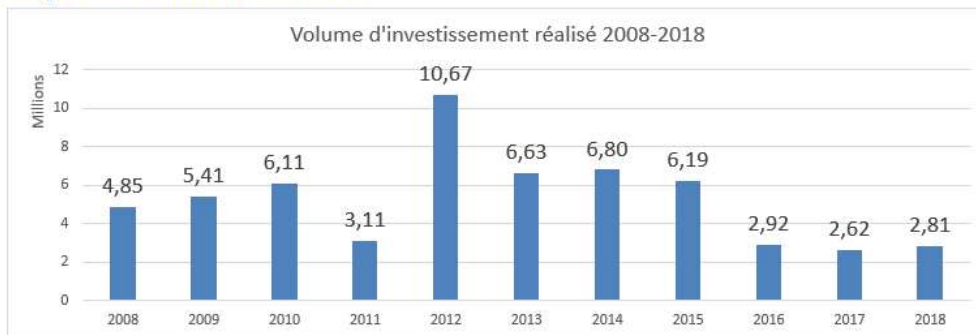


De 2012 à 2018, suite aux baisses successives des dotations de l'état, l'épargne nette de notre commune passe de 4 362 K€ à 1 277 K€, il est constaté en 2018 pour la première fois depuis 6 ans une évolution à la hausse de nos différentes épargnes.



6

Les dépenses d'investissement



Nos dépenses d'équipements 2018 :

- Travaux d'enfouissement de réseaux pour 333 K€,
- Travaux de la tribune Jean Jaurès pour 240 K€,
- Subvention d'équipement USB Tennis pour 100 K€,
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux pour 325 K€,
- Travaux de conformité, sécurité et accessibilité pour 452 K€,
- Installation & Agencements bâtiments scolaires et complexes sportifs 358 K€,
- Achats de matériel divers pour tous les services de 350 K€,
- Ainsi que l'Attribution Compensation Investissement versée à Bordeaux Métropole pour 644 K€.

A noter : Une réalisation de nos dépenses d'équipements à hauteur de 44,24 % et de 69 % en intégrant les crédits reportés (1,57M€).



Les recettes d'investissement



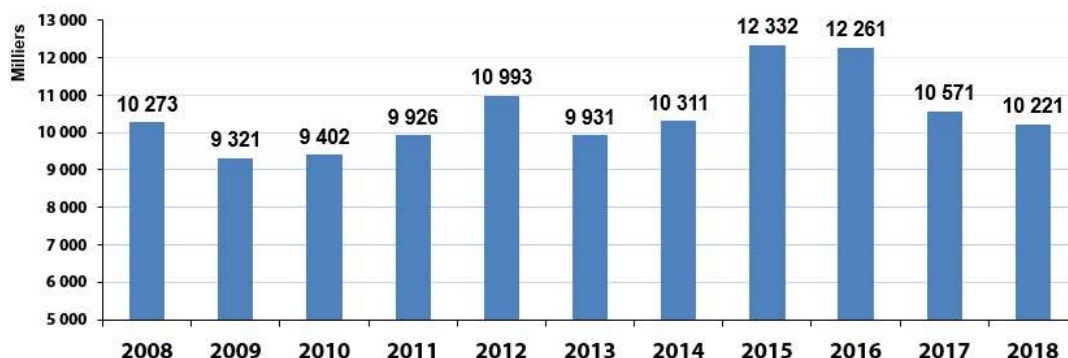
Le financement de nos dépenses d'équipement (2 802 K€) a été réalisé par :

- un autofinancement de 61 %, soit près de 1,706 M€,
- des subventions pour 95 959 €,
 - Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes : 66 793€,
 - CODEV Bordeaux Métropole : 29 166€ (1^{er} acompte de la tranche 1 de la voie verte)
- une contractualisation d'emprunt d'1 M€
 - Agence France Locale,
 - Montant 1.000.000€, Taux fixe annuel : 1,15 % l'an sur 15 ans

Ainsi notre **encours de la dette** au 31 décembre 2018 est de 10 221 004 €.



Le service de la dette au 31/12



La dette de la Ville du Bouscat au 31 décembre 2018 :

- 20 contrats de prêts,
 - 17 à taux fixes (91,57% de l'encours)
 - 3 à taux variables (8,43% de l'encours)

(Aucun produit structuré de type « toxique »)

- Un taux moyen de l'exercice 2,28 %
- Un encours de la dette de 10 221 M€ soit 425,22 €/hab (strate 2017 : 1063 €/hab).
- Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans
- Durée résiduelle moyenne en année : 4 ans et 9 mois
- Durée moyenne à la souscription : 14 années



9

Les chiffres du CA 2018 (affectation)

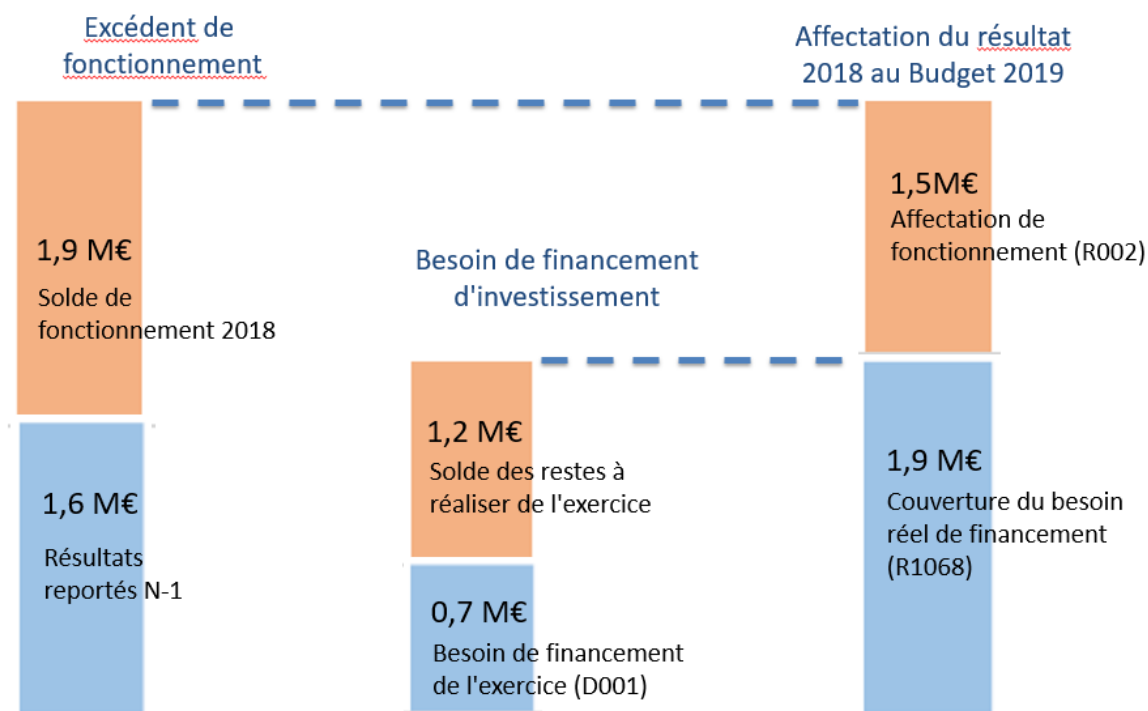


LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés (A)	0,00	1 610 868,21	1 700 055,09	0,00	1 700 055,09	1 610 868,21
Opérations sur l'exercice (B)	27 960 134,57	29 837 330,06	4 806 732,13	5 778 188,39	32 766 866,70	35 615 518,45
Solde exercice	0,00	1 877 195,49	0,00	971 456,26	0,00	2 848 651,75
TOTAUX (C) = (A+B)	27 960 134,57	31 448 198,27	6 506 787,22	5 778 188,39	34 466 921,79	37 226 386,66
Résultats de clôture ligne (D)	0,00	3 488 063,70	728 598,83	0,00	728 598,83	3 488 063,70
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	1 578 598,47	339 379,00	1 578 598,47	339 379,00
TOTAUX CUMULES (D+E)=(F)	0,00	3 488 063,70	2 307 197,30	339 379,00	2 307 197,30	3 827 442,70
RESULTATS DEFINITIF (G)		3 488 063,70	1 967 818,30			1 520 245,40



10

L'affectation du résultat



Après constatation des résultats définitifs, il convient de modifier la reprise anticipée des résultats (conseil du 26 mars) comme suit : **+ 160 832,68 €** en section fonctionnement et **- 9 748,06 €** en section d'investissement. La régularisation vous est proposée dans la décision modificative N°1 à ce même conseil.

11

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2018 en date du 06 février 2018,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2018, les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2018;

M. ALVAREZ fait une intervention : "Je vais tout d'abord aborder le fonctionnement, puis je ferai une analyse en suivant sur l'investissement.

Pour le fonctionnement, il y a une stabilité retrouvée année après année ; vous avez :

- *une recette supplémentaire sur les impôts de 300 000 euros avec une stabilité des taux, il faut le souligner même si les bases augmentent ;*
- *une baisse des droits de mutation de 40 000 €, non pas inquiétante mais surprenante, mais on n'est pas maître de la situation dans ce domaine (1,9 million l'an dernier contre 1 859 000 cette année) ; on espère que la venue de nouveaux Bouscatais, le dynamisme et la spéculation du marché immobilier vont apporter des recettes supplémentaires.*

Je tiens à attirer votre attention sur le très bon résultat du taux de croissance ; il est en effet de 1,49 % alors que les contrats signés entre l'Etat et les collectivités ne prévoit que 1,35 %. Concernant les contrats de prestations de services, on constate une économie de plus de 200 000 euros. Vous avez aussi une stabilité des dépenses de personnel ; compte-tenu du GVT et surtout de l'effort qui a été fait l'an dernier au niveau du régime indemnitaire (+ 300 000 €), ce sont de bons chiffres qui nous amènent à redépasser ce contrôle des dépenses de fonctionnement, à redépasser également le chiffre de 1,2 million d'une manière un peu magique sur l'épargne nette et avoir une marge de fonctionnement plus importante pour l'an prochain. Par contre, s'il y a un satisfecit sur les dépenses et recettes de fonctionnement, vous vous doutez bien que la partie investissement ne suscitera pas mon enthousiasme. Tout d'abord parce que nous sommes à un niveau d'investissements sinon stable du moins très insuffisant pour une ville comme Le Bouscat. On est

aux alentours de 2,8 millions avec une réalisation des dépenses d'équipement insuffisant ; 62 % de réalisations en 2017 (95 % en y ajoutant les restes à réaliser), cette année seuls 44 % des crédits d'investissement qui étaient inscrits au budget ont été réalisés en 2018 (69 % avec les restes à réaliser). Il faut revenir sur ce qui était inscrit au budget primitif de 2018 : 8 750 000 € dont 1,3 million de reports, soit environ 6 millions d'inscriptions alors que l'on ne réalise que 2,8 millions. Ceci m'amène donc à redire que je suis toujours en contradiction avec cette gestion "d'un bon père de famille" des investissements. Tout d'abord pour une raison simple, il est fait état dans le dossier d'un emprunt contracté à 1,15 % à taux fixe, ce qui est un très bon taux puisqu'il est en-dessous de l'inflation ; aujourd'hui, les banques nous prêtent de l'argent gratuitement. D'ailleurs, selon Olivier Blanchard - ancien chef économiste au fonds monétaire international, membre du Peterson Institute Club à Washington, club de financiers très important - les taux vont durablement rester bas. Aussi, dans cette perspective, je vous invite à utiliser l'arme de l'emprunt, par exemple pour l'enfouissement des réseaux. En effet, vous avez indiqué, lors d'une réunion de quartier, que le coût du kilomètre était de l'ordre de 800 000 euros, il ne faut donc pas hésiter à avoir recours à l'emprunt, sachant qu'il faut enfouir le maximum de lignes sur le territoire et le plus rapidement possible ; tout d'abord pour des raisons climatiques et écologiques puisque nous allons peut-être subir des aléas très importants mais surtout parce que cela fait fonctionner l'économie locale. Comme Olivier Blanchard le disait dans sa note : "ce n'est pas l'arme monétaire qui va jouer aujourd'hui, c'est l'arme budgétaire". La commune a de bons indicateurs économiques : un encours de la dette qui est stable (10 millions), un taux d'endettement par habitant de 425 € contre 447 l'an dernier et un faible ratio de l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement au niveau de la strate (Le Bouscat 35 %, moyenne de la strate 72 %). Il ne s'agit pas d'emprunter pour emprunter mais de développer l'activité économique. Le compte administratif est un peu le juge de paix, ce ne sont plus des prévisions, c'est vraiment le résultat de ce qui s'est produit dans l'année ; or, on ne peut que constater une faiblesse en matière d'investissement qui est la suite logique de la politique menée. C'est la raison pour laquelle je voterai contre le compte administratif sans présumer de l'affectation technique du résultat que je considère comme bonne puisqu'on va couvrir le besoin de financement. »

MME LAYAN fait une intervention : "Sur ce compte administratif 2018, nous nous interrogeons toujours sur la réaffectation des sommes récupérées suite à l'abandon des rythmes scolaires. Nous avons déjà eu une réponse l'an dernier mais j'avoue que nous ne comprenons toujours pas pourquoi des sorties prévues dans les écoles avant la mise en place de la réforme n'ont toujours pas lieu alors que les sommes ont été récupérées. Concernant les investissements, peu ont été effectivement réalisés et nous en profitons pour vous poser des questions sur l'avancement des travaux de l'écocrèche et des études préalables à la rénovation du Castel d'Andorte. Enfin, nous avons pu constater l'an dernier une baisse des charges de personnel qui était liée à la mutualisation de certains services ; ces charges ont été contenues sur 2018, ce qui est un très bel effort et nous souhaiterions également savoir si d'autres mutualisations sont prévues."

M. LE MAIRE répond point par point. Il remarque que les 2 groupes d'opposition soulignent une nette baisse des investissements mais il rappelle que les dotations ont également beaucoup diminué. Aussi, même si l'argent n'est pas très cher aujourd'hui, il faut tout de même rembourser les emprunts, ce qui vient grever la capacité à investir. Pour sa part, il regrette que les travaux n'aient pas pu avancer assez vite, d'où les 44 % de réalisation alors que 69 % des crédits ont été engagés. Certes, ces sommes ne sont pas totalement dépensées et ces 2 chiffres ne sont donc peut-être pas aussi catastrophiques qu'on pourrait le penser. Ce n'est pas comme à la Métropole où l'on consomme près de 80 % de ce qui a été prévu puisque les transports, notamment le tramway, représentent 60 % des dépenses. Comme on dépense l'intégralité des prévisions budgétaires, on est déjà certain de réaliser 60 % des investissements. Quant au fonctionnement, il précise que si les dépenses sont en négatif, cela est dû essentiellement à la D.S.P. mais les recettes ont baissé d'autant. Or, la proposition du gouvernement actuel ne tient compte que des dépenses mais pas des recettes et cela ne peut donc pas être la bonne solution. C'est regrettable que M. Edouard PHILIPPE n'ait pas voulu l'entendre car ce serait bien mieux de travailler sur le delta entre recettes et dépenses. Quant aux investissements, il indique que les travaux de l'écocrèche et du Castel d'Andorte avancent vite. En revanche, suite à la mutualisation, la ville a effectivement pu confirmer sa baisse des charges de personnel et la maintenir à 1,39 % car la dynamique des charges des plus de 50 agents qui ont été mutualisés est supportée désormais par la Métropole et c'est une réelle économie. Il précise que la Ville n'envisage aucune autre mutualisation à l'exception peut-être de la démostriction et il rencontre d'ailleurs M. LAFORCADE, Directeur de l'ARS, et le Département la semaine prochaine pour évoquer ce

sujet.

M. VINCENT tient à expliquer pourquoi les sommes récupérées suite à l'abandon des rythmes scolaires n'ont pas été réaffectées aux écoles. En effet, la Municipalité a été dans l'obligation d'investir près de 70 % des crédits inscrits pour accueillir tous les jeunes supplémentaires sur les centres de loisirs le mercredi ou dans les accueils périscolaires. Certes cette réorganisation était indispensable pour accueillir les enfants mais la commune a également décidé d'inscrire 2 500 € par école sur une ligne qui n'existe nulle part ailleurs intitulée "Agenda 21, découverte du patrimoine et actions culturelle". Ce montant est ainsi à la disposition de chaque école, à elle de l'utiliser pour des actions relevant de ces 3 critères (déplacements en bus, entrées de musées ou salles de spectacles...). Il précise que ce choix a été privilégié eu égard aux difficultés rencontrées par les enseignants de trouver suffisamment d'accompagnateurs bénévoles pour l'encadrement des enfants lors des sorties d'une durée de plus d'une journée. Cette ligne est réellement utilisée et permet aux écoliers bouscatais de découvrir en cours d'année des projets intéressants, les projets pédagogiques étant pratiquement déjà listés dès le mois de juin. Il tient à remercier M. LE MAIRE pour avoir accepté cette proposition de création de ligne budgétaire qu'il avait faite.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est également possible d'organiser des sorties ou visites gratuites, il faut aussi faire preuve d'un peu innovation pour trouver des solutions qui ne soient pas forcément pécuniaires.

M. JUNCA souhaite compléter la réponse de M. LE MAIRE sur l'investissement et plus particulièrement sur le taux de réalisation. Certes, la ville n'a pas un très bon taux mais les services qui sont en charge de faire avancer ces projets et les élus qui les ont en délégation méritent que l'on apporte quelques précisions. Les grands projets en cours ont la particularité d'être des projets très délicats. Il cite 3 exemples :

- le Castel d'Andorte est un site classé monument historique, ce projet exige donc des normes et des compétences qui en font un dossier très long à instruire ;
- la création d'un bassin nordique à la piscine dans un espace relativement exigu a réclamé pas mal de projections ;
- et la salle Jean Martial a pâti d'un premier appel d'offres infructueux.

Enfin, pour rassurer M. ALVAREZ sur l'utilisation des emprunts, il indique que ceux qui auront le plaisir de participer aux futurs mandats municipaux auront l'occasion d'avoir recours aux emprunts puisque les projets en question vont éclore et qu'il faudra commencer à régler les factures correspondantes dans des exercices proches.

MME DUPIN donne quelques informations concernant l'écostructure. Actuellement, l'analyse des offres est en cours et la finalisation de la passation des marchés devrait avoir lieu cette semaine pour un démarrage des travaux fin juillet 2019.

MME SALIN donne quelques précisions concernant le Castel d'Andorte. Elle indique que le Cabinet HEMIS a remis le pré-programme de ce projet ayant pour thème "les arts du spectacle vivant" (danse, musique, théâtre...). La ville est aujourd'hui en attente de la réactualisation des budgets par le cabinet HEMIS et le service des marchés publics de Bordeaux Métropole va commencer à travailler sur la rédaction du marché pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Une procédure concurrentielle négociée devrait donc être lancée en juillet pour une réception des offres en septembre. Comme l'a rappelé M. JUNCA, il s'agit d'un dossier complexe du fait du classement du site au monument historique, du fait de la multiplicité des acteurs qui interviennent (institutionnels, DRAC, Région, Département, Bordeaux Métropole...). La recherche de financements (fondations, mécénat...) se poursuit en attendant la finalisation de la procédure et un transfert d'activités a été proposé aux associations qui occupent les locaux, notamment l'Asec bridge qui utilise les salles du Carré. Enfin, la compagnie Si qui intervient régulièrement sur la commune apporte son aide pour le projet théâtre et un démarrage des travaux est prévu pour 2021.

M. VINCENT apporte quelques précisions concernant la construction des 2 classes maternelles à Jean Jaurès. L'ouverture des offres est prévue fin juillet et les travaux débiteront courant septembre.

M. ALVAREZ reconnaît qu'il est intéressant de souligner l'effet de la D.S.P. car on ne peut pas faire d'analyse complète sans en prendre compte. D'autre part, il tient à rajouter un élément qu'il a oublié dans sa présentation. En effet, il souhaite revenir sur l'attribution de compensation que l'on verse à la Métropole,

5,7 millions en fonctionnement et 640 000 € en investissement. Bien que ce soit réglementaire au niveau comptable, il fait remarquer que ce n'est tout de même pas un investissement extraordinaire qui a été fait puisque ces 640 000 € ont été transférés à la Métropole. En réponse à M. JUNCA, il indique qu'il est tout à fait conscient que les investissements ne se réalisent pas aussi facilement que cela, certaines opérations étant plus délicates que d'autres. De plus, il peut arriver que certains chiffres communaux inquiètent alors que ces mêmes chiffres peuvent rassurer lorsqu'on les compare à ceux d'autres collectivités. Il cite pour exemple le taux de réalisation des investissements du Conseil Régional qui est dramatiquement faible. Néanmoins, pour avoir une bonne politique à long terme, il faut profiter de la faiblesse des taux – et l'on est sûr qu'ils vont rester très bas- pour réaliser les investissements lourds, notamment les enfouissements des réseaux. Certes, on retrouvera les dettes mais on disposera aussi à terme des infrastructures tout en ayant relancé l'activité économique.

M. LE MAIRE répond qu'il est tout à fait logique que les 600 000 euros d'Attribution de compensation d'investissement soit affectés en investissement puisque le jour où il faudra faire des réparations sur des équipements qui ont été mutualisés, c'est Bordeaux Métropole qui les effectuera avec cette somme que la commune lui a versée à l'avance. Il s'agit donc bien d'investissement. Concernant la durée de la faiblesse des taux, il précise qu'il détient lui aussi cette même information et que sa source n'est autre que la Caisse d'Epargne de Poitou Charentes, dont il est membre élu de son Conseil de Surveillance. Il fait remarquer qu'il est quand même plus sûr de détenir ce type d'information d'une banque que d'un expert en finances.

MME LAYAN souhaite revenir sur l'intervention de M. VINCENT et fait remarquer qu'il n'y a qu'au Bouscat que l'on ne parvienne pas à organiser des classes vertes, bleues ou de neige.

M. LE MAIRE répond qu'il ne sait pas si Le Bouscat est la seule commune à ne pas organiser ces classes-là mais il pense qu'il faut surtout se demander si cela est une nécessité absolue et s'il n'y a pas d'autres sorties plus appropriées à proposer aux enfants. Cela était certes faisable il y a quelques décennies mais il faut se demander si cela est toujours aussi important aujourd'hui. Il rappelle que le maire n'est pas compétent dans ce domaine, il a la charge de proposer aux élèves des locaux chauffés, en bon état, propres, non polluants, le reste restant facultatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

29 voix POUR

4 voix CONTRE (MMES LAYAN, MME CHOIGNOT, MME COLIN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL (M14)

Résultats reportés (A)	0,00	1 610 868,21	1 700 055,09	0,00	1 700 055,09	1 610 868,21
Opérations sur l'exercice (B)	27 960 134,57	29 837 330,06	4 806 732,13	5 778 188,39	32 766 866,70	35 615 518,45
Solde exercice	0,00	1877 195,49	0,00	971 456,26	0,00	0,00
TOTAUX (C) = (A+B)	27 960 134,57	31 448 198,27	6 506 787,22	5 778 188,39	34 466 921,79	37 226 386,66
Résultats de clôture ligne (D)	0,00	3 488 063,70	728 598,83	0,00	728 598,83	3 488 063,70
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	1 578 598,47	339 379,00	1 578 598,47	339 379,00
TOTAUX CUMULES D+E=F	0,00	3 488 063,70	2 307 197,30	339 379,00	2 307 197,30	3 827 442,70
RESULTATS DEFINITIF G		3 488 063,70	1 967 818,30			1 520 245,40

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Budget annexe du cimetière

Compte Administratif 2018

- 0 € en dépenses de fonctionnement.
- 1 976,67 € de recettes suite à des prestations de service pour le compte de particuliers.

Soit un excédent de l'exercice de 1 976,67 € auquel il convient de rajouter les 6 258,97 € d'excédent reporté de l'année 2017

Le compte administratif 2018 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de 8 235,64 €.

A noter, pas d'opération en section d'investissement.

Affectation du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation de 8 235,64 € est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2018.



Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2018 en date du 06 février 2018,

VU les délibérations approuvant le budget primitif pour 2018;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2018;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

3 voix CONTRE (MMES LAYAN, MME CHOIGNOT, MME COLIN)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE(M4)

Résultats reportés (A)	0,00	6 258,97	0,00	0,00	0,00	6 258,97
Opérations sur l'exercice (B)	0,00	1 976,67	0,00	0,00	0,00	1 976,67
TOTAUX (C) = (A+B)	0,00	8 235,64	0,00	0,00	0,00	8 235,64
Résultats de clôture ligne C=(D)	0,00	8 235,64	0,00	0,00	0,00	8 235,64
Restes à réaliser..... (E)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES D+E=F	0,00	8 235,64	0,00	0,00	0,00	8 235,64
RESULTATS DEFINITIF G	0,00	8 235,64	0,00	0,00	0,00	8 235,64

Article 3 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

DOSSIER N° 7 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2018 –BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n° 20190131-06 du 29 janvier le Conseil Municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats 2018 sur la base des résultats provisoires de l'exercice.

Aujourd'hui, après avoir entendu les comptes administratifs de la ville et du cimetière, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2018.

2018	Résultats provisoires de l'exercice	Résultats définitifs de l'exercice	Variation
Fonctionnement	1 716 362,81	1 877 195,49	+ 160 832,68
Investissement	981 204,32	971 456,26	-9 748,06

L'ajustement budgétaire sera réalisé dans la plus proche DM conformément à l'affectation du résultat cumulé suivant :

BUDGET PRINCIPAL

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 877 195,49
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	1 610 868,21
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	3 488 063,70

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	971 456,26
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	1 700 055,09
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	728 598,83
Solde des restes à réaliser (Dépenses- Recettes) :		1 239 219,47
Besoin réel de financement		1 967 818,30

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 967 818,30
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 520 245,40
TOTAL	3 488 063,70

➔ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 520 245,40	D001 : solde d'exécution N-1 : 728 598,83	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 967 818,30

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Pas de changement par rapport à l'affectation anticipée.

➔ **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 976,67
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	6 258,97
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	8 235,64

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Néant

➔ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	8 235,64
---	-----------------

➔ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 8 235,64€	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

VU l'instruction comptable M14 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
VU le débat d'orientations budgétaires en date du 06 février 2018,
VU le budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018,
VU les décisions modificatives au B.P. 2018 des 26 juin, 18 septembre et 11 décembre 2018,
VU la délibération du 29 janvier 2019 procédant à l'affectation anticipée des résultats 2018,
VU le budget Primitif 2019 voté le 29 janvier 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2018 et de l'affectation définitive au Budget Primitif 2019 dans les conditions décrites ci-dessus.

DOSSIER N° 8 : REPRISE DE PROVISION CONSTITUEE POUR RISQUE BUDGET PRINCIPAL VILLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application des articles L2321-2-29° et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une provision doit être obligatoirement constituée par l'Assemblée Délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2012, la Commune a ainsi constitué une provision pour risque suite à la requête enregistrée à son encontre au Tribunal Administratif de Bordeaux, par laquelle la SAS Travaux Aquitains demandait à la ville une indemnité estimant avoir été lésée dans l'analyse des offres du marché de Restructuration du complexe sportif Jean Jaurès.

Par application du régime de droit commun des provisions budgétaires, la constitution de la provision a été inscrite en dépense réelle au chapitre 68 (compte 6815) de la section de fonctionnement pour un montant de risque estimé à 125 000 €.

Dans son délibéré du 14 décembre 2017, la Cour Administrative d'Appel a, comme le Tribunal Administratif précédemment, rejeté la requête de la Société Travaux Aquitains. Dès lors que le risque est éteint, la Collectivité doit faire une reprise de la provision constituée, en recette réelle au chapitre 78 de la section de fonctionnement (compte 7815).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Reprend en recette la provision pour risque constituée par délibération du 16 octobre 2012.

DOSSIER N° 9 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2018 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2018, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractères générales	93 079,62	0,00
TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel	200 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	-55 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	125 000,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	0,00	-46 054,00
TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	0,00	110 584,00
TOTAL CHAPITRE 014	Atténuation des produits	30 655,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services	0,00	27 320,00
TOTAL CHAPITRE 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00	151 084,62
TOTAL CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00	800,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		368 734,62	368 734,62
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté	9 748,06	0,00
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	9 748,06
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes	0,00	-1 099 200,00
TOTAL CHAPITRE 204	Subvention d'équipements	200 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 23	Travaux en cours	-1 200 000,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	800,00	100 000,00
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	150 000,00	150 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-839 451,94	-839 451,94

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 10 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux (travaux ou équipements), sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un

financement par le Conseil Départemental, et qu'ils respectent au moins 3 des critères définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005.152 du 16 décembre 2005).

En 2019, le Département a voté une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 nouveaux cantons.

A l'issue de la concertation avec Mme Fabienne DUMAS et Monsieur Dominique VINCENT, Conseillers Départementaux, Il a été décidé de répartir l'enveloppe 2019 de 119 939 € de la façon suivante, Bruges 45 % et Le Bouscat 55 %. Ainsi l'enveloppe allouée à notre commune dans le cadre du FDAEC s'élève à la somme de **65 966,45€**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

<u>MONTANT H.T estimé</u>	
<u>Divers investissements</u>	
Mise en accessibilité Accueil Ermitage Compostelle	13 410,00€
Isolation des combles de 5 sites	13 677,00€
<u>Travaux bâtiment communaux</u>	27 087,00€
Rénovation toiture Isolation Ecole Centre 1 (dernière tranche)+ ALSH Chêneraie	67 704,00€
Remplacement des menuiseries Ecole Centre1	51 906,00€
	13 303,00€
Peinture sur circulation Ecole Centre 1	
<u>Travaux dans les écoles</u>	132 913,00€
	160 000,00€
<u>FINANCEMENT</u>	
FDAEC	65 966,45 €
Autofinancement	94 033,55 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 66 793,00 € au titre de ces investissements,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 11 : CONVENTION INSTAURANT LE CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT (CAP) ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA TRESORERIE DE BLANQUEFORT SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La ville du Bouscat et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat (CAP) sur les dépenses de fonctionnement comptabilisées au sein du budget principal de la Ville.

Le CAP, défini par les arrêtés du Ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à attester la fiabilité des procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable et à optimiser la coordination des contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité. La convention de CAP entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées. Afin de vérifier que les contrôles énumérés par les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sont assurés au mieux sur toute la chaîne de traitement des dépenses de subventions de fonctionnement, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Cette mission de diagnostic partenarial, menée du 18 octobre 2018 au 8 avril 2019, a évalué les risques de cette chaîne de traitement des dépenses, tout comme l'efficacité des contrôles opérés à chaque étape de traitement de cette (ou ces) dépense(s).

Un rapport conjoint dresse les conclusions de ce diagnostic, synthétisé en annexe n°2 de la convention jointe. Il décrit également les mesures d'adaptation des procédures que le comptable et l'ordonnateur ont décidées sur la base de ce diagnostic, afin d'assurer une maîtrise satisfaisante et durable des risques qu'elles comportent.

Le périmètre choisi dans la mise en œuvre de ce dispositif couvre réglementairement les imputations budgétaires suivantes : 606, 607, 611 à 618, 623 à 627 (hors 6251), 6281 à 6284, 6288 et dont l'annexe 1 à la convention précise les libellés des dépenses ainsi concernés.

Il est proposé de conclure la présente convention instaurant le contrôle allégé en partenariat des dépenses de fonctionnement concernées, pour une durée de trois ans. A compter du 8 juillet 2019, date d'entrée en vigueur de la présente convention, le comptable public procèdera à des contrôles allégés des subventions concernées via la mise en place d'un contrôle a posteriori sur un échantillon de 1 % de ces dernières. L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention. De même, le comptable public peut, à tout moment, résilier la présente convention, si ses contrôles démontrent une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de traitement des dépenses.

M. LE MAIRE indique que cela concerne beaucoup d'articles mais que les sommes sont assez modestes.

M. ALVAREZ précise que les sommes ne sont pas si modestes que cela puisqu'elles atteignent 4,4 millions au chapitre 011, soit plus de 10 % du budget total. Il s'abstiendra donc sur cette délibération du fait du périmètre d'intervention, d'autant qu'il n'y aura maintenant que des contrôles a posteriori, ceux a priori étant supprimés, mais également parce qu'un contrôle allégé de partenariat se traduit généralement par

un allègement des effectifs des trésoreries.

M. LE MAIRE précise qu'il a bien indiqué que le montant de chaque article était assez modeste et qu'il ne parlait pas de la somme globale. Pour l'Etat, cette convention pourra certes lui éviter de recruter en permanence des agents des services comptables mais, pour la ville, l'intérêt majeur est la fluidité et la rapidité des paiements. Ce contrôle allégé sera donc très positif pour Le Bouscat et ses créiteurs même si derrière tout cela on a bien compris qu'il y a une démarche de l'Etat qui, elle, est moins avouable.

Ainsi,

VU les arrêtés du Ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014 définissant le contrôle allégé en partenariat,

VU le projet de convention instaurant le contrôle allégé en partenariat ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville du Bouscat d'améliorer la fluidité des procédures pour accélérer ses délais de paiement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Valide les termes de la convention instaurant le contrôle allégé en partenariat entre la Ville du Bouscat et la Trésorerie de Blanquefort sur les dépenses de fonctionnement concernées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document utile à ce dossier.

DOSSIER N° 12 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – CONCESSION DE SERVICE PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait le choix de la société ELRES SAS pour gérer le service public de la restauration collective du Bouscat et attribuait à cette société le contrat de concession portant délégation de service public, ayant pour objet la conception, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide destinés à la restauration municipale ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des unités de restauration et de la cuisine centrale ainsi que son extension.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de concession portant délégation de service public, les concessionnaires doivent produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dans ce cadre, l'examen du rapport du délégataire est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

M. JUNCA précise qu'une commission consultative des services publics locaux a eu lieu le 18 juin dernier dédiée à la présentation du rapport annuel transmis par la société Elior. C'était la 1^{ère} réunion de ce type. Etaient présents MMES LAYAN, SALIN, FOSSE, MONIER, MM. ALVAREZ, VINCENT, LAMARQUE et lui-même et la société ELIOR était représentée par M. FOURNIER, accompagné d'une représentante de son service de

gestion ainsi que d'une personne en charge de la diététique et menus. Il fait une rapide synthèse de ce rapport. Il cite tout d'abord les points positifs :

- ce service public de restauration est aujourd'hui bien rendu, la qualité est au rendez-vous, on peut le mesurer par l'intermédiaire de l'observation directe des services et des élus et par l'existence d'une commission des menus ;
 - sur le plan quantitatif, les effectifs augmentent avec une petite nuance concernant les adultes,
 - les objectifs en matière de développement durable sont tenus (crédit déchets, pourcentage aliments bio...) ainsi qu'un bon travail sur l'éducation au goût,
 - et les services ont également signalé la bonne réactivité d'Elior quand il s'agit de parer à un problème.
- Puis, il indique que la Municipalité a alerté M. FOURNIER sur des points de progrès ou des points de vigilance :

- une difficulté dans la facturation surtout dans la 2^{ème} partie de l'année civile 2018, qui s'explique assez facilement par la création un peu tardive de la société dédiée justement à l'exploitation de cette D.S.P. ; tout est rentré dans l'ordre depuis ;
- un montant des impayés anormalement élevé ; M. FOURNIER a produit au cours de la réunion un état actualisé qui montre qu'il est revenu à la baisse ;
- les travaux d'extension de la cuisine centrale, qui faisaient partie d'un des points centraux du contrat et qui devaient permettre une productivité plus importante des services, un nombre de repas à l'extérieur plus important et donc des gains financiers pour la commune, ont été décalés ; la commune va donc être dans l'obligation de se prononcer sur un avenant au contrat de façon à respecter toute concurrence et toute équité avec le concurrent qui s'était présenté à l'obtention de cette délégation de service public.

M. ALVAREZ souhaite souligner la qualité des questions et le ton employé par le Président de la commission lors de cette séance à l'égard du délégataire, un ton empreint de sérieux mais aussi de fermeté au vu des arguments développés par le représentant d'Elior, notamment concernant 2 points : le décalage du planning des travaux d'extension de la cuisine centrale et la nécessité de présenter des résultats d'exécution au regard des engagements pris lors de la signature de la délégation de service public. Bien évidemment un débat a eu lieu sur les menus bio, les circuits courts, les menus bas carbone... Il a noté que les restaurants scolaires bouscatalais disposeraient à la rentrée 2019-2020 d'assiettes en arcopal. Il demande si une étude a été faite sur l'utilisation de cette vaisselle, son groupe y est plutôt favorable faute de pouvoir continuer à utiliser des assiettes normales.

M. LE MAIRE confirme que l'utilisation de l'arcopal est une très bonne chose. Concernant la fermeté du discours du Président de la commission, il fait remarquer que mettre la pression sur un délégataire est le meilleur moyen d'avoir justice et d'obtenir ce que l'on souhaite.

MME LAYAN rappelle que lors de l'appel d'offres son groupe était en désaccord sur le pourcentage des aliments bio dans les menus prévus dans le cahier des charges. Lors de cette réunion, le délégataire a bien confirmé qu'il était conforme à ce qui était prévu, soit 20 %. Il y avait une demande à ce sujet qui a été relayée par M. LAMARQUE auprès du délégataire pour que les menus bas carbone et bio soient mis plus en exergue. Cette demande lui semble judicieuse.

M. LE MAIRE indique que la Municipalité partage cette critique mais il est difficile de faire plus de 20 % de bio pour plusieurs raisons. D'une part, les vrais produits bio sont ceux vendus en circuits courts, il ne s'agit pas de proposer des produits en provenance d'Argentine ou d'Afrique du Sud ; d'autre part, il doute du sérieux de tous les labels "bio" ; et enfin la capacité à produire le bio n'est pas à la hauteur des ambitions d'aujourd'hui. L'agriculture française n'est pas capable actuellement de produire 80 % de produits bio. Il ne cherche pas à disculper la commune mais cela ne sert à rien de s'engager et d'afficher un pourcentage plus élevé que l'on sera incapable d'atteindre. Il cite l'exemple des Cop 21 et des engagements qui ont été pris et qui n'ont pas pu être tenus. Actuellement, la ville propose donc 20 % de produits bio et verra par la suite si elle peut faire mieux.

M. VINCENT indique que lors de cette réunion il a demandé à ce que soit mené un travail de réflexion dès la rentrée, y compris au niveau de la commission des menus, de manière à améliorer les repas servis aux enfants. En effet, il lui arrive de manger de temps en temps dans les restaurants scolaires et avoue

honnêtement qu'il n'est pas toujours très satisfait du contenu des assiettes, notamment des plats dits « bas carbone ». Il pense qu'il faut effectivement continuer dans la voie du bas carbone mais qu'il va falloir trouver des menus qui donnent envie aux enfants de manger avec plaisir.

M. LAMARQUE a appuyé cette demande et la société Elixor a assuré que des progrès devraient être faits. Le bas carbone s'inscrit certes dans le sens du temps mais faut-il encore pouvoir proposer aux enfants des repas qui, de manière très gustative, puissent être appréciés. Il reconnaît qu'il y a eu effectivement quelques petits loupés cette année.

Ainsi,

CONSIDERANT l'activité déléguée portant sur le service public de la restauration collective du Bouscat à compter du 1^{er} août 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un contrôle régulier sur l'activité déléguée et d'en garantir la transparence,

VU l'article L 3131-5 du code de la commande publique,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

Article unique : Prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la concession portant délégation de service public pour la restauration collective pour l'année 2018.

DOSSIER N° 13 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} juillet 2019** dans les conditions suivantes afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE CULTURELLE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Quotité</u>
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe sur le poste de professeur d'enseignement artistique (discipline percussions)	B	1	Suppression	Temps non complet 16/20 ^{ème}

Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe sur le poste de professeur d'enseignement artistique (discipline percussions)	B	1	Création	Temps complet 20/20 ^{ème}
---	---	---	----------	------------------------------------

Il est proposé la modification de la quotité du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique (discipline percussions) au 1^{er} septembre 2019 entraînant la suppression du poste à 16/20^{ème} pour une création du poste à 20/20^{ème}

FILIERE SOCIALE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Quotité</u>
Puéricultrice de classe supérieure sur le poste de directrice de crèche familiale	A	1	Création	Temps complet
Puéricultrice cadre de santé sur le poste de directrice de crèche familiale	A	1	Suppression	Temps complet
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	Création	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe sur le poste d'assistante éco-citoyenneté	C	1	Suppression	Temps complet
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe sur le poste d'auxiliaire de puériculture	C	1	Suppression	Temps complet

Il est proposé :

- **la création d'un grade de puéricultrice de classe supérieure sur un poste de directrice de crèche familiale à temps complet.**
- **la suppression d'un grade de puéricultrice cadre de santé sur un poste de directrice de crèche familiale à temps complet** suite au départ en retraite au 1^{er} avril 2019 de l'agent occupant la fonction.
- **la suppression d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe sur un poste d'assistante éco-citoyenneté à temps complet** suite à la mobilité interne au 1^{er} juillet 2019 de l'agent occupant la fonction sur un poste relevant de la filière administrative sur le grade vacant d'adjoint administratif principal de 2^e classe.
- **La création poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet**, en remplacement d'un poste vacant d'auxiliaire de puériculture pour l'accompagner du projet éducatif de la future éco-structure.
- **la suppression d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe sur un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet** suite à la démission au 1^{er} janvier 2019 de l'agent occupant la fonction.

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Quotité</u>
Technicien sur le poste de chargé de mission énergie	B	1	Création	Temps complet
Agent de maîtrise principal sur le poste de responsable du bureau d'études	C	1	Suppression	Temps complet
Agent de maîtrise sur le poste de responsable transports et logistique	C	1	Suppression	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe sur les postes de gardien de cimetière, d'agent d'exploitation de salle de sport, d'agent de liaison et d'agent chargé d'office	C	4	Suppression	Temps complet
Adjoint technique sur le poste d'agent de médiathèque	C	1	Suppression	Temps non complet

Il est proposé :

- **la création d'un grade de technicien sur un poste à pourvoir de chargé de mission énergie à temps complet.**
En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent la collectivité pourra recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- **la suppression d'un grade d'agent de maîtrise principal sur un poste de responsable du bureau d'études à temps complet** suite au départ en retraite au 1^{er} janvier 2019 de l'agent occupant la fonction et à la mobilité interne sur le poste au 1^{er} mai 2019 d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la suppression d'un grade d'agent de maîtrise sur un poste de responsable transports et logistique à temps complet** suite à la mutation vers les services de Bordeaux Métropole au 1^{er} mai 2019 de l'agent occupant la fonction.
- **la suppression de quatre grades d'adjoint technique principal de 2^e classe sur des postes respectifs de gardien de cimetière, d'agent d'exploitation de salle de sport, d'agent de liaison et d'agent chargé d'office à temps complet** suite au décès en décembre 2018 et aux départs en retraite aux 1^{er} novembre 2018, 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2019 des agents occupant la fonction.
- **la suppression d'un grade d'adjoint technique sur un poste d'agent de médiathèque à temps non complet** suite à la démission au 1^{er} avril 2019 de l'agent occupant la fonction.

FILIERES SPORTIVE - ANIMATION – TECHNIQUE : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

<u>Poste</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Quotité</u>
Postes d'adjoint d'animation	C	30	Création	Temps complet

Postes d'Educateur des activités physiques et sportives	B	2	Création	Temps complet
Poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien	C	1	Création	Temps complet

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 30 postes d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 348
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives pour la piscine (MNS)
- 1 poste d'agent polyvalent d'accueil et entretien

M. ALVAREZ souhaite savoir sur quelle structure a été supprimé le poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe car il est très difficile de recruter un tel poste sur le marché. Concernant le recrutement d'un technicien chargé d'une mission énergie, il demande à ce que la commune fasse tout son possible pour éviter d'utiliser l'article 3-2 de la loi de 1984 et recrute du personnel titulaire plutôt qu'un contractuel. Quant à la filière technique, il a bien pris note qu'il s'agissait de postes remplacés par des agents de catégories inférieures ou des non titulaires. Il demande si le comité technique a été consulté sur les modifications de ce tableau des effectifs.

M. LE MAIRE répond négativement et précise que cela n'est une obligation.

M. ALVAREZ indique que cela reste tout de même possible.

M. LE MAIRE répond que la consultation du comité technique se fait dès lors qu'il y a une modification de l'emploi d'une personne mais pas dans le cas d'un non remplacement d'un agent suite à un départ à la retraite. Concernant la suppression du poste de l'Auxiliaire de Puériculture, il précise qu'il s'agit d'un agent de la crèche Les Mosaïques qui était en arrêt maladie longue durée et qui a accepté un poste de développement durable, d'où son changement de filière.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

Considérant qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
30 voix POUR
4 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN, M. ALVAREZ)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**DOSSIER N° 14 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE –
PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui renvoient aux dispositions du Code du travail (partie IV), l'autorité territoriale doit mettre en œuvre les mesures visant à assurer la sécurité et l'intégrité physique et mentale des agents placés sous son autorité. La mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail doit être intégrée à la gestion du personnel au quotidien.

L'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques, organiser des actions de prévention et élaborer des méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection. Ces actions et méthodes doivent être intégrées à l'ensemble des activités de la collectivité et à tous les niveaux de l'encadrement. Le Comité d'hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail et le Comité Technique peuvent être consultés sur tous sujets concernant l'organisation de la prévention ou modifiant de façon importante les conditions de travail des agents.

Le service prévention propose une première prestation de « conseil en prévention » qui a pour objectif d'informer et de documenter les collectivités. A cet effet, les employeurs peuvent obtenir toutes les informations relevant de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail, d'avoir accès au site internet du Centre de Gestion (espace sécurisé et accessible aux seules collectivités adhérentes au service) mais aussi la possibilité d'avoir l'assistance (sur site) d'un spécialiste du Centre de Gestion. Pour cette prestation la participation forfaitaire s'élève à 5 € par agent et par an.

Parallèlement à cette prestation et sous réserve que les collectivités aient adhéré à cette première prestation de conseil, une deuxième prestation d'« assistance avec intervention sur site » consiste à solliciter les services de santé du Centre de Gestion pour un accompagnement dans des démarches de santé et de prévention au sein de la collectivité.

La Ville du Bouscat et le CCAS étant liés par une convention de gestion partagée de la prévention, cette assistance permettra au service prévention de la Ville de construire un nouveau projet ambitieux répondant aux évolutions des besoins des agents de la Ville et du CCAS. L'expertise et le soutien des conseillers de prévention du CDG33 permettront de développer et structurer l'activité du service prévention du Bouscat, en effectuant tout d'abord un état des lieux, puis en proposant de nouveaux outils de travail et de communication, des procédures adaptées, en organisant des groupes de travail et des visites de terrain, et en accompagnant la montée en compétence des agents. L'assistance avec intervention sur site est facturée 350 € la ½ journée et 550 € la journée continue. Elle pourrait se dérouler sur une durée de 12 à 18 mois, à hauteur de 1,5 jour par mois pour un coût estimé entre 9 900 € et 14 850 € (entre 18 et 27 jours d'intervention). Les journées d'assistance sont chiffrées au réel : seules les interventions effectivement réalisées seront facturées.

M. ALVAREZ demande si le comité technique a émis un avis favorable ou unanime.

MME MONIER répond qu'il a émis un avis unanime.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique du 28 mai 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise la conclusion de la convention d'adhésion à la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Article 2 : Autorise la conclusion de la convention d'adhésion à la prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MISSIONS ET FORMATIONS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Par délibération du 8 novembre 2011, la collectivité a approuvé les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat et a précisé les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifie le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-791 du 3 juillet 2006.

M. ALVAREZ demande qu'il lui soit bien confirmé que cette délibération s'adresse uniquement aux agents et pas aux élus.

M. LE MAIRE lui confirme que cela ne concerne que les agents, les élus ayant des ordres de mission.

Ainsi,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019,

VU l'arrêté du 26 février 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

- Article 1^{er}** : Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11H à 14H et de 18H à 21H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25€,
- Article 2** : Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, dans la limite du taux maximal fixé pour le personnel civil de l'Etat, pendant la totalité de la période comprise entre 0H et 5H à hauteur de 110€ pour Paris, de 90€ pour les villes de plus de 200 000 habitants et de 70€ de taux de base pour les autres villes.
Ce taux est porté dans tous les cas à 120€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite,
- Article 3** : Autorise le remboursement des frais de transport :
- Liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe de façon générale,
 - Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,
- Article 4** : Autorise le remboursement des frais de péage, de parking, de transport en commun et de taxi sur présentation de pièces justificatives,
- Article 5** : Autorise les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
- Pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale,
 - Pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi,
- Article 6** : Autorise uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe lorsque les agents préparent et participent aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation d'un même type de concours ou examen par an),
- Article 7** : Autorise les remboursements de frais de déplacement pour les stages CNFPT dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsqu'il ne s'en charge pas,
- Article 8** : N'autorise les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur,
- Article 9** : Autorise les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public ou de droit privé,
- Article 10** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011

DOSSIER N°16 : HIPPODROME DU BOUSCAT : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT MODIFICATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES – BAUX À CONSTRUCTION AVEC LES SOCIETES LIM FRANCE ET FREEJUMPSYSTEM - AUTORISATIONS DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le projet d'implantation sur le site de l'hippodrome de deux entreprises locales intervenant exclusivement dans le domaine de l'équitation. Les sociétés LIM France et FREEJUMPSYSTEM, qui

ont déjà leur siège social ou leur agence à Bordeaux, affichent l'une et l'autre une position de leader international, notamment dans les secteurs de la sellerie et de l'étrier de compétition.

Il était convenu que la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat, s'engage à mettre à disposition de la commune le « foncier ouest », terrain d'une superficie d'environ 7 hectares dont elle est restée propriétaire, conformément aux termes du protocole de réhabilitation de l'hippodrome signé le 15 décembre 2000. La commune pourrait ensuite mettre à disposition des sociétés LIM France et FREEJUMPSYSTEM, par convention d'une durée de trente années renouvelables, deux parcelles d'environ 5 000 m² chacune afin d'y construire les locaux, équipements et aménagements nécessaires à leurs activités.

Si cette hypothèse est administrativement et réglementairement conforme, elle ne semble pas compatible avec les garanties exigées par les établissements bancaires sollicités par ces deux entreprises en 2018 et 2019, placées dans l'obligation d'avoir recours à l'emprunt au regard du montant important de l'investissement pour des locaux dont elles ne seront pas propriétaires. Le bail emphytéotique signé entre la commune et la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT pour le « foncier ouest » autorisant seulement la signature de conventions de location, ces dernières ne présentent pas la sécurité juridique suffisante d'un bail à construction.

La solution consisterait alors à procéder à un échange de terrains d'une superficie de 10 000 m² entre la commune et la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT. Devenue propriétaire de la parcelle destinée à l'implantation des deux entreprises, la ville pourrait alors signer avec chacune d'entre elles un bail à construction. La SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT en ayant accepté le principe, un nouveau document d'arpentage incluant une nouvelle division parcellaire a été réalisé par un géomètre expert et accepté par les deux parties.

Il permet un échange de terrains d'une superficie identique sans soulte ni contrepartie financière. Cet échange implique une modification et une actualisation des superficies des baux signés entre la commune et la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, notamment le 15 avril 2004 et le 20 juillet 2009. Les baux à construction seront conclus conformément aux termes de la délibération du 12 décembre 2017 : pour une durée de trente années renouvelable une fois, le prix de location sera de 2€/m², soit un loyer annuel cumulé de 20 000 euros. Au terme de ces baux ou dans le cadre d'une rupture anticipée de ces derniers, les constructions resteront dans la propriété de la commune sans indemnité.

M. ALVAREZ confirme que le bail à construction est effectivement beaucoup plus solide que le bail à location et c'est la raison pour laquelle il ne fera pas d'observation particulière sur cet échange, d'autant plus qu'il va permettre à la ville de disposer d'un terrain adossé au parc relais situé dans le nord de l'hippodrome. En revanche, il tient à signaler qu'il va lui aussi proposer des échanges de terrains sur l'hippodrome dans un avenir très proche pour un projet d'agroforesterie, d'agro économie urbaine, celui du biodrome. Il attend donc de voir si ses propositions seront acceptées puisque l'on constate aujourd'hui que ces parcelles peuvent être échangées à tout moment et avec une grande facilité.

M. LE MAIRE suppose que cette proposition interviendra durant la campagne électorale.

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles en date du 18 juin 2019 (annexe 1),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un acte d'échange de terrains d'une superficie identique de 10 000 m² avec la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT (plan de division et d'échange en annexe 2),

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes modifiant les baux emphytéotiques signés avec la SARL HIPPODROME BORDEAUX – LE BOUSCAT, anciennement Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société LIM FRANCE et avec la société FREEJUMPSYSTEM deux baux à construction pour deux terrains d'une superficie de 5000 m2 chacun, pour une durée de trente années renouvelables une fois.

DOSSIER N° 17 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN PROPRIETE PRIVEE – PARCELLES COMMUNALES AS 176 ET AD 437/AD 290 – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

SUEZ Eau France est concessionnaire du service public d'eau potable de Bordeaux Métropole et à ce titre, garant de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages publics destinés à l'alimentation des usagers.

A cet effet, leurs techniciens ont besoin d'accéder, de manière autorisée, à l'ensemble de ces ouvrages.

Or, des canalisations publiques traversent des parcelles appartenant à la commune, situation qui demande aujourd'hui à être régularisée par l'établissement d'une convention de servitude de passage afin d'encadrer juridiquement l'exécution de ce service.

Les servitudes sont accordées à titre gratuit et pour la durée d'existence des canalisations ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée ou ajoutée sans modification de l'emprise existante.

Les parcelles concernées sont :

- AS 176, Square du Péséou, avenue du Maréchal Lyautey pour une servitude de 390.20 m². Sur cette parcelle, la commune du Bouscat est propriétaire, Aquitanis en est l'emphytéote.
- AD 437 et AD 290, Stade des Ecus, rue des Ecus, pour une servitude de 829.46 m².

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU les dispositions des articles 637 et suivants du code civil,

VU les extraits de plan de situation sur lesquels figurent les parcelles concernées,

VU le plan des servitudes,

VU la convention de servitude de passage en propriété privée par laquelle la commune du Bouscat reconnaît le tracé des canalisations et accorde à Bordeaux Métropole et au concessionnaire SUEZ Eau France, un ensemble de droits,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le service de l'Eau de Bordeaux Métropole de disposer de droits réels sur les emprises foncières en domaine privé sur lesquelles des canalisations publiques d'eau potable sont établies,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec SUEZ Eau France la convention de servitude de passage sur les propriétés privées communales AS 176 et AD 437- AD290.

DOSSIER N° 18 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DES PARCELLES AT 487 ET AT 500 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY A NOTRE DAME DE CONSOLATION

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

L'établissement scolaire Sainte Anne, situé 318 avenue de la Libération Charles de Gaulle, à l'angle de la rue Raymond Lavigne et de l'avenue du Président Kennedy, est locataire de l'Association Notre Dame de Consolation. Il accueille aujourd'hui des élèves de la maternelle au collège.

L'Association Notre-Dame de Consolation souhaite acquérir une partie du terrain appartenant à la commune jouxtant l'établissement scolaire et débouchant rue du Président Kennedy afin d'agrandir la cour de récréation de l'école maternelle. Il s'agit des parcelles AT 487 et AT 500 d'une superficie totale de 325 m².

Cet espace vert non occupé par des bâtiments, situé entre l'école et le terrain de tennis couvert n'est pas utilisé par le club de tennis. Une bande de 1,50 m a été laissée entre la future clôture de l'école et le terrain de tennis couvert, tel que demandé par l'USB tennis afin de maintenir un passage pour l'entretien.

Ces parcelles sont affectées à un service public puisque mises à la disposition de l'USB tennis qui met en œuvre la politique publique en termes de pratiques d'activités sportives, d'éducation et de loisirs, répondant ainsi à une mission de service public. Dans ces conditions, elles font parties du domaine public de la commune.

Dès lors, en vertu de l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales, les biens du domaine public sont inaliénables c'est à dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Dès lors, pour permettre la vente d'un bien du domaine public, il convient préalablement de le sortir du domaine public.

Pour cela, l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à deux étapes :

- La désaffectation : elle constate la déchéance de l'intérêt public du bien, le bien n'est alors plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- Le déclassement : le bien est alors extrait du domaine public à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien devient envisageable.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un marquage au sol par balisage, matérialisant l'impossibilité d'accès du public, tel qu'a pu le constater Maître Laporte, huissier, par constat du 7 mai 2019.

De ce fait, la parcelle n'est plus destinée à l'usage du public et n'a plus vocation à le redevenir. Il y a donc lieu de constater sa désaffectation.

Le Conseil Municipal peut, une fois cette désaffectation devenue exécutoire, procéder à son déclassement et à la vente de ce bien.

Le service des Domaines a estimé la parcelle à 20 000 € nets.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les enfants de l'école maternelle et de la prise en charge par l'Association Notre Dame de Consolation de tous les frais connexes à ce dossier (bornage, acte

notarié, frais d'huissier et mise en place d'une clôture séparant à terme les deux propriétés), il est proposé de céder ce foncier au prix de 16 000 €, soit 20 % de moins que l'estimation des Domaines.

M. ALVAREZ rappelle que l'inaliénabilité du domaine public est effectivement un principe mais à condition de ne pas utiliser les procédures de désaffectation courante. Il indique qu'il ne votera pas pour cette délibération car il est contre la "subvention" de 4 000 € accordée à l'Association Notre Dame de Consolation ; l'élu communiste qu'il est préfère que l'on respecte l'estimation des Domaines.

M. LE MAIRE répond qu'il faut considérer l'intérêt général de ce dossier ; il s'agit d'une école maternelle et il serait dommage que la ville ne permette pas à ces tous petits d'avoir une cour de récréation d'une superficie correcte.

Ainsi,

CONSIDERANT que pour pouvoir vendre les parcelles AT 487 et AT 500, il est nécessaire de constater leur désaffectation,

CONSIDERANT qu'une fois la désaffectation du bien constatée, il est nécessaire pour pouvoir réaliser la vente, de procéder à leur déclassement,

CONSIDERANT que cette partie de terrain n'était pas utilisée par l'USB Tennis, et qu'il y a un réel besoin pour Notre Dame de Consolation d'agrandir la cour de récréation pour le confort des élèves,

VU l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2141-1, L 211-1, L 211-2 et L 2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'extrait de plan cadastral situant les parcelles cadastrées AT 487 et AT 500,

VU le constat de la SCP Lapotre en date du 7 mai 2019, de la désaffectation du bien,

VU l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales N°2019-33069V0744 en date du 26 avril 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Constate la désaffectation de l'immeuble cadastré AT 487 et AT 500,

Article 2 : Procède au déclassement de cet immeuble,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente au prix de 16 000 € nets.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 septembre 2019 à 19 H.

2) MME LAYAN : concertation lancée en 2018

MME LAYAN rappelle que la Municipalité a mis en œuvre une concertation sur l'année 2018 et qu'une restitution succincte a été faite dans le Bouscat Mag. Néanmoins, elle souhaite avoir des informations complémentaires ainsi qu'un document de travail si cela est possible.

M. JUNCA répond que cette restitution n'est pas succincte mais adaptée au public et à la presse. On ne peut pas restituer l'intégralité de cette enquête dans un support comme Le Bouscat Mag. Il rappelle que cette opération a été lancée il y a environ 1 an lors de la réunion publique qui avait eu lieu début juillet 2018 à l'Ermitage Compostelle et s'est terminée fin janvier 2019. Cette concertation a fait l'objet d'un suivi régulier dans le Bouscat Magazine puisque ce dossier y a été abordé dans 4 numéros. Il fait remarquer que la Municipalité avait lancé son "petit débat" avant le « grand débat ».

M. LE MAIRE pense que sans le grand débat la ville aurait peut-être reçu un nombre plus important de réponses.

M. JUNCA indique qu'effectivement certains administrés ont confondu les 2 débats ; ayant participé au grand débat, ils n'ont pas cru nécessaire de participer à la concertation lancée par la Municipalité croyant avoir déjà répondu aux questions.

3) M. ALVAREZ : caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

M. ALVAREZ rappelle que, le 9 mai dernier, le Conseil Constitutionnel a validé le lancement par 248 parlementaires de gauche et de droite d'un référendum d'initiative partagée. La proposition de loi référendaire vise à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris. Le privatiseur en chef qui est Emmanuel MACRON - puisqu'il a déjà sévi dans la privatisation des aéroports de Lyon, Toulouse et Nice et la cession de participations publiques dans le groupe SAFRAN et ORANGE - ainsi que ses complices, notamment le Ministre de l'Economie, Bruno LE MAIRE, qui avait déjà servi dans la scandaleuse privatisation des autoroutes, se sont vus infliger ainsi un véritable "camouflet". Cette procédure validée de référendum d'initiative partagée doit cependant suivre un parcours du combattant juridique et politique. Au recueil des 4 717 396 signatures nécessaires de citoyens inscrits sur les listes électorales dans un délai de 9 mois (le résultat sera donc connu environ 15 jours avant le 1^{er} tour des élections municipales) s'ajoute la condition que cette proposition ne soit pas examinée par l'Assemblée Nationale ou le sénat. Si tel est le cas, le Président de la République devra convoquer ce référendum. Il énumère les 3 formules qui sont mises à disposition pour soutenir un texte :

- en ligne sur le site "referendum.interieur.gouv.fr" sous la surveillance de M. CASTANER,
- et 2 dispositifs juridiques et légaux : via des points d'accès internet situés au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton et dans les consulats ; et via un formulaire papier à déposer auprès d'un agent de la commune la plus peuplée du canton ou du consulat.

Il souhaite donc savoir quel dispositif la Municipalité compte mettre en place au Bouscat pour permettre aux citoyens qui le souhaitent de participer dans de bonnes conditions au recueil des signatures pour défendre le caractère de service public national des aéroports de Paris.

M. LE MAIRE répond que ce dispositif est déjà mis en place et fonctionne très bien.

MME MONIER indique que les usagers disposent en effet d'une borne d'accès internet à l'accueil de la mairie et ont donc la possibilité de se connecter sur le site. D'autre part, ils peuvent également déposer le formulaire, les agents étant habilités à traiter les formats papier et les inscrire sur le site.

M. ALVAREZ demande si la Municipalité a prévu de communiquer sur le dispositif mis en place au Bouscat.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas prévu mais il précise que le poste informatique mis à disposition est situé dans l'entrée de la mairie. Toutefois, il n'est pas contre le fait de faire apposer une affiche à cet endroit-là pour informer les usagers.

M. JUNCA indique qu'il peut en effet être prévu une petite signalétique sur le lieu même ainsi qu'une

information sur le site internet de la ville.

MME MONIER précise qu'à ce jour aucun usager n'a participé à ce référendum.

La séance est levée à 21H30.